

Délibération n° 2024-35 Conventions

Le Conseil d'Administration de l'université des Antilles, dans sa séance du 30 mai 2024, sous la présidence de Monsieur le Professeur Michel GEOFFROY, Président de l'université des Antilles,

Vu le livre VII du code de l'Education,
Vu les statuts de l'université des Antilles,

A délibéré :

Après s'être assuré du quorum, suite à la présentation et aux débats qui s'en sont suivis, le Président de l'université demande aux membres du conseil d'administration de procéder au vote :

il s'agit d'approuver les conventions de partenariat avec la CORPUHA, la CCI de Martinique, le GRETA et l'AUDITEC FORMATION concernant :

- *Mise en place des formations en distanciel pour les étudiants des universités haïtiennes pour le master de mathématiques*
- *Mise en œuvre du Master 2 en alternance Monnaie-Banque-Finance-Assurance*
- *Mise en œuvre du Master en alternance Monnaie-Banque-Finance-Assurance (régularisation)*
- *Formation en apprentissage de la 2^{ème} et 3^{ème} année du BUT Carrières Sociales*
- *Formation en apprentissage du BUT Gestion des Entreprises et des Administration (Parcours GPRH)*

Résultat du vote :

Membres en exercice : 30	Pour : 26
Membres présents et représentés : 26	Contre : 0
Membres n'ayant pas pris part au vote : 0	Abstention : 0

Les conventions citées ci-dessus sont approuvées à l'unanimité des membres présents et représentés du Conseil d'Administration.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Pointe-à-Pitre, le 30 mai 2024

Le Président de l'université des Antilles



Pr. Michel GEOFFROY



Modalités de recours contre la présente délibération :

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, et ce, dans les deux mois à partir du jour de sa publication et de sa transmission à la rectrice, en cas de délibération à caractère réglementaire.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



**CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE COOPÉRATION
PÉDAGOGIQUE ET SCIENTIFIQUE**

**CONCLUE ENTRE
L'UNIVERSITÉ DES ANTILLES**

ET

**LA CONFERENCE DES RECTEURS ET PRESIDENTS D'UNIVERSITES ET
DIRIGEANTS D'INSTITUTIONS D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR HAÏTIENNES
(CORPUHA)**

Entre,

L'université des Antilles,

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, représentée par son président, **Monsieur le Professeur Michel GEOFFROY**, demeurant à Campus de Fouillole - BP 250, 97157 Pointe-à-Pitre, pour le compte de l'UFR Sciences Exactes et Naturelles représentée par Monsieur le Professeur Narcisse ZAHIBO, ci-après désignée "UFR SEN".

D'une part, et ci-après désignée «UA»,

Et,

La Conférence des Recteurs et Présidents d'Universités et Dirigeants d'Institutions d'Enseignement Supérieur Haïtiennes, représentée par son Président, **Monsieur Jean Robert Charles**, identifié au # 003-005-274-5, demeurant et domicilié à 148, Rhodé II, Hinche, Haïti.

D'autre part, et ci-après désignée : CORPUHA

Préambule

L'Université des Antilles et les universités haïtiennes collaborent pour mettre en place des formations en distanciel avec le soutien de l'AUF au profit des étudiants des universités haïtiennes et plus particulièrement le master de mathématiques. Le partenariat couvre la période 2024-2026 et marque le début d'un partenariat sachant que d'autres formations de l'UA pourront être mises en place dans le futur. Il s'agit de commencer la co-construction avec les universités caribéennes de filières allant des masters aux doctorats.

Ceci préalablement exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la Convention

Le partenariat vise à ouvrir la possibilité à des étudiants des institutions haïtiennes partenaires de s'inscrire à l'université des Antilles, afin de suivre les enseignements et de passer les examens du Master de Mathématiques.

La présente convention a pour objet de définir les modalités juridiques, administratives et financières notamment les conditions d'exécution et les responsabilités de chacune des parties ainsi que les ressources et les délais d'exécution.

Article 2 : Projet

2-1 Définition du projet

Le but du projet est d'ouvrir dès l'année universitaire 2024-2025, en Haïti, en distanciel un cursus universitaire de 4 semestres conduisant à la délivrance du diplôme national de Master de Mathématiques, dans le domaine sciences, technologies, santé de mention suivante:

Mention Mathématiques et Applications, parcours Modélisation et Outils d'Aide à la Décision (MOAD)

ouvert à l'Université des Antilles et adossé au laboratoire de recherche le LAMIA de l'Université des Antilles.

Les semestres 7,8,9 et 10 donnent lieu, sous réserve de validation, à la délivrance d'un Diplôme National de master et sont pilotés sur le plan pédagogique par l'Université des Antilles.

Les stages (des semestres 8 et 10) seront suivis par les référents des laboratoires de recherche des institutions partenaires.

2-2 Déroulement du projet

Le projet rentre en vigueur à la rentrée universitaire 2024-2025 et se déroule sur 2 années universitaires consécutives divisées en 4 semestres. Les semestres 7 à 10 sont gérés administrativement et pédagogiquement par l'Université des Antilles. Les étudiants sont inscrits à l'Université des Antilles.

2-3 Engagements respectifs des parties sur le projet

A - L'engagement Spécifique de L'Université des Antilles porte sur les Semestres 7 à 10 et se décompose en 3 unités.

A1- Unité Pédagogique

Cette unité comprend l'enseignement théorique pris en charge par l'UA pour les semestres 7 à 10.

Elle englobe :

- l'organisation du contenu de la formation sanctionnée par un diplôme national de master
- la formation complète du master de Mathématiques de l'U.A. sous forme d'enseignement en ligne et de télé-enseignement (e-cursus) couvrant les semestres 7 à 10.

Ce service correspond pour les 2 années (M1 et M2) à :

344 heures d'enseignement sous forme de cours magistraux (CM) et 305 heures de travaux dirigés (TD), soit un total de 649 heures qui seront dispensées à distance avec le serveur de télé-enseignement e-Cursus.

L'Université des Antilles a l'entière responsabilité pédagogique des formations Master 1 et 2 de Mathématiques et prend l'engagement de les dispenser en visio dans la mesure du possible. Cette responsabilité pédagogique s'étend de la transmission des cours, des travaux dirigés, des travaux pratiques concernant l'enseignement du Calcul Scientifique, aux évaluations sous forme de contrôles continus, d'examens terminaux, d'épreuves de rattrapage (master 1). Les grandes lignes sont exposées en Annexe 1.

A2- Unité Logistique

Cette unité assure le suivi administratif et pédagogique des étudiants lors des semestres 7 à 10.

Elle comprend :

- le secrétariat pédagogique à l'UFR SEN : gestion des dossiers de candidature, gestion administrative des notes et délivrance du Diplôme National.
- l'inscription des étudiants à l'UA est faite en ligne.

A3-Unité Technique

Les enseignements sur le site d'Haïti nécessiteront de la mise à disposition de deux salles équipées pour le télé-enseignement (l'une dédiée au Master 1 et l'autre au Master 2). L'ensemble des enseignements se feront simultanément en présentiel sur le site de l'U.A et en mode distanciel via zoom. En cas de problème technique, les cours seront mis en ligne sur la plateforme de télé-enseignement de l'UA (E-cursus).

Pour chacune des deux salles, l'équipement comprendra un ordinateur central disposant de l'accès à zoom-UA, d'une caméra centrale ou d'un vidéo-projecteur, d'un tableau blanc interactif.

La salle qui sera attribuée aux enseignements du Master 1 nécessitera la mise à disposition, en plus, de 20 ordinateurs répondant aux besoins spécifiques au Calcul Scientifique et à d'autres éventuelles activités numériques.

Chacun de ces ordinateurs comporteront le logiciel Python et ainsi que l'accès à la plateforme e-cursus.

A4 Unité de Direction - Contrôle

Cette unité assure la permanence managériale (emploi de temps, organisation des TD), le suivi évolutif et stratégique et le contrôle du projet. Elle comprend :

- la direction générale (Comité d'orientation et de suivi),
- la direction pédagogique (Responsable pédagogique)
- le directeur des études (DE)

B- L'engagement Spécifique des Universités de la République Haïtienne se décompose en 2 unités :

B1 Unité Pédagogique

L'Université d'Etat d'Haiti (UEH) s'engage à assurer la bonne coordination ainsi que le bon suivi des enseignements sur place.

B2 Unité Logistique

L'Université d'Etat d'Haiti ou le cas échéant une autre université de la CORPUHA s'engage à fournir l'infrastructure logistique pour un bon déroulement des enseignements et des examens : mise à disposition des locaux et du matériel pédagogique. L'Annexe 1 précise les modalités qui seront appliquées aux examens.

Monsieur ACHIS Chéry coordonnateur pédagogique du master mathématiques sera l'interlocuteur du responsable pédagogique de l'UA, le Pr Jean VELIN.

Les examens se dérouleront en présentiel sous la responsabilité du coordonnateur pédagogique en Haïti et de façon concomitante avec l'UA. Les surveillances seront effectuées par le personnel universitaire en association avec la représentativité de l'AUF ou de l'ambassade de France.

2.4 : Clause financière relative au projet

L'Université des Antilles, ne perçoit pas de financement de la CORPUHA ni de l'UEH. Les étudiants dans le cadre de ce partenariat bénéficient d'une exonération partielle des droits d'inscription pour la durée de la convention (à hauteur des droits d'inscription des étudiants français et ressortissants de l'Union européenne).

De plus, chaque étudiant inscrit doit s'acquitter de la Contribution Vie Etudiante et de Campus (CVEC) pour s'inscrire dans un établissement d'enseignement supérieur français. Une attestation CVEC lui sera fournie en ligne et sera exigée pour finaliser l'inscription administrative à l'UA.

2-5 : Clauses particulières relatives au projet

L'UA et la CORPUHA s'engagent mutuellement à respecter les clauses suivantes :

2-5-1 : Langue d'enseignement

Les formations des semestres 7 à 10 sont délivrées et évaluées en langue française,

2-5-2 : Modalités de Recrutement et de passage

Admission en 1^{ère} année de master (M1)

- Les étudiants doivent remplir les conditions suivantes pour être admis en 1^{ère} année de ce cursus universitaire de Master (M1) :
 - être titulaires d'un diplôme national de licence ou d'un diplôme équivalent (ENIC-NARIC),
 - avoir été sélectionnés par l'UA via la plateforme e-Candidat par une commission de recrutement spécifique dont la composition est arrêtée par le Président de l'UA (une proposition de composition lui sera faite) et sur la base des attendus du diplôme. L'effectif annuel de la 1^{ère} année (semestres 7 et 8) est de 20 étudiants au maximum par promotion.

Passage de la 1^{ère} année du master (M1) à la 2^{ème} année du Master (M2)

- La validation de la première année de master (M1) et la poursuite d'études en 2^{ème} année de Master (M2) sont soumises aux Modalités Générales de Contrôle des Connaissances et des Compétences en vigueur à l'Université des Antilles (MGCCC). Les étudiants doivent impérativement remplir les conditions suivantes pour être autorisés à poursuivre leurs études au sein du Master dans les semestres 9 et 10 :
 - avoir obtenu des résultats universitaires lors des semestres 7 et 8 permettant un passage en M2 conformément aux Modalités Générales de Contrôle des Connaissances et des Compétences en vigueur à l'Université des Antilles,
 - le redoublement du M1 ou du M2 n'est pas automatique et est soumis à la commission pédagogique.

2-5 3 : Contenu des enseignements des semestres 7 à 10

Le programme des semestres 7 à 10 est celui du Master de l'Université des Antilles, tel que défini dans les Modalités de Contrôle de Connaissances et des Compétences.

2-5 4 Composition et décision du jury de Master

- **Composition des commissions et jurys**

La commission d'admission en 1^{ère} année du cursus Master, est assurée par l'UA, via la plateforme e-candidat.

Le jury de délivrance du diplôme de Master est assuré par l'UA et est le même qu'en Guadeloupe.

Un Comité Directeur de suivi de la coopération composé de 3 membres de l'Université des Antilles et de 3 membres des universités haïtiennes :

- représentera l'Université des Antilles et les universités haïtiennes engagées dans le projet ;
- assurera la pérennité du suivi pédagogique de la formation.

La composition de ce comité directeur est reportée dans le tableau suivant :

Composition du Comité Directeur de Suivi de la Coopération	
3 Membres de l'Université des Antilles	3 Membres de la CORPUHA
- Le doyen de l'UFR SEN - Le responsable Pédagogique du Master Mathématiques - Un représentant des équipes pédagogiques	- Le recteur de l'Université d'Etat d'Haïti - Le coordonnateur pédagogique du master Mathématiques - Le Secrétaire Général de la CORPUHA

2-5 5- Poursuite d'études

Les étudiants obtiennent 60 ECTS respectivement en M1 et en M2 après validation de leur année.

Article 3 : Durée de la Convention

La présente convention est conclue pour deux années universitaires. Elle prendra effet, à compter de la date de signature, rentrera effectivement en vigueur à la rentrée universitaire 2024-2025 et expirera le 31 août 2026. Cette convention demeure renouvelable par accord tacite entre les parties.

Mais elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie au moins six mois à l'avance par courrier électronique et lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 4 : Propriété intellectuelle

Les supports de cours mis à disposition par l'université des Antilles ainsi que les cours dispensés demeurent la propriété de l'université des Antilles. Ils ne doivent en aucun cas être communiqués sans l'autorisation expresse et écrite de l'université des Antilles. Tout

manquement à cette obligation engagera la responsabilité du divulgateur et pourra donner lieu à une indemnisation et à la résiliation de la présente convention.

Article 5 : Clauses particulières

Les questions en rapport avec la présente convention qui n'auraient pas été prévues, seront traitées d'un commun accord par les deux établissements ou les deux parties.

Toute modification substantielle de la présente convention fera l'objet d'un avenant. Les parties font élection de domiciles aux adresses sus-indiquées.

Un avenant permettra de renouveler et/ou mettre en place d'autres masters avec d'autres universités et instituts d'Haïti (publics-privés) selon les mêmes modalités.

Signée à Pointe à Pitre, le Signée à Pétion-Ville, le.....

en deux exemplaires originaux (un pour chacune des parties)

Cachet et signatures

(précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »)

Le Président de l'université des Antilles

Michel GEOFFROY

Le Président de la CORPUHA

Jean-Robert CHARLES

ANNEXE DE LA CONVENTION

Localisation des enseignements

Les enseignements (cours, TD) auront lieu à l'Université des Antilles et seront suivis à distance par les étudiants haïtiens dans des locaux mis à disposition par l'Université d'Etat d'Haïti.

Les étudiants se trouvant sur le site de Haïti doivent souscrire à une assurance à responsabilité civile.

Organisation des enseignements

Les enseignements seront dispensés par l'équipe pédagogique de l'UA du master mathématiques sous forme de Cours Magistraux, de Travaux Dirigés et de Travaux Pratiques (spécifiques au Calcul Scientifique). A cet effet, l'équipement sur place d'une salle connectée avec tableau blanc est nécessaire. Le suivi en temps réel des enseignements prévus dans le cadre de la validation du diplôme, se fera en présentiel dans les salles qui auront été retenues et mises à la disposition des étudiants par l'Université en Haïti. Les étudiants inscrits pourront interagir, également en temps réel, par l'intermédiaire d'un tableau blanc interactif connecté.

En prévision à d'éventuelles défaillances du réseau électrique pouvant survenir ou d'une mauvaise connexion internet, ces mêmes enseignements bénéficieront d'un enregistrement et pourront être retrouvés et visualisés dans leur intégralité par les étudiants via leur compte personnel donnant l'accès à la plateforme e-cursus. A cela, s'ajouteront des dépôts de notes de cours et de corrigés de Travaux Dirigés. Ce dispositif permettra aux étudiants de rester à jour sur l'avancée dans les différents programmes.

L'enseignement du Calcul Scientifique fera l'objet d'un aménagement spécifique puisqu'il nécessite une salle équipée d'ordinateurs et pouvant accueillir une vingtaine d'étudiants.

Lors de l'inscription à l'U.A, un compte sera attribué à chaque étudiant. Il lui permettra de s'informer entre autres de la répartition, de l'organisation hebdomadaire des enseignements, du calendrier des contrôles. Cette démarche sera possible par connexion à la plateforme Hyperplaning gérée par le service de la scolarité de la faculté des Sciences Exactes et Naturelles de l'U.A.

Organisation des évaluations

Les contrôles continus et soutenances orales, les partiels et contrôles terminaux auront lieu à l'Université des Antilles et se dérouleront de manière synchrone sur le site prévu à cet

effet par l'administration de l'UEH conjointement avec les équipes pédagogiques du Master. Le calendrier du déroulement des contrôles continus et soutenances orales, partiels et contrôles terminaux sera adressé en début de chaque semestre à l'administration de l'UEH et au responsable de la formation en Haïti (Monsieur ACHIS Chéry) par le responsable du Master Mathématiques (Mr le Professeur Jean VELIN) qui mettra en copie la scolarité de l'Unité de Formation et de Recherche des Sciences Exactes et Naturelles.

Pour les contrôles terminaux et les partiels à réaliser sur table sous format papier, le modèle électronique des feuilles (format A3, avec charte graphique de l'Unité de Faculté et de Recherche des Sciences Exactes et Naturelles) sera transféré à l'UEH par l'administration de l'Unité de Formation et de Recherche des Sciences Exactes et Naturelles de l'Université des Antilles. Le Pr Jean VELIN veillera au respect de cette étape. L'UEH se donne la charge des impressions papier qui seront distribuées aux étudiants sur place en Haïti au moment de l'épreuve. Ce seront les seuls supports de composition admis conformément à la charte des examens que prévoit l'Université des Antilles et en vigueur au sein de l'UFR SEN de l'Université des Antilles.

En ce qui concerne l'anonymat des contrôles terminaux, celui-ci sera respecté sur le site d'Haïti. Les enseignants de l'Université d'Etat d'Haïti garderont l'anonymat des copies, les numérotent avant de les scanner et de les envoyer par mail à l'enseignant responsable de l'évaluation à l'Université des Antilles.

La scolarité de l'Unité de Formation et de Recherche des Sciences Exactes et Naturelles informera l'enseignant organisateur de l'évaluation à l'U.A, de la phase de désanonymisation des copies. Celui-ci informera alors le collègue de l'Université d'Etat d'Haïti qui conserve les copies anonymes. Ce dernier réalisera la phase de désanonymisation des copies des étudiants se trouvant en Haïti. Le collègue de l'Université d'Etat d'Haïti transmettra par mail à l'enseignant de l'UA, organisant l'évaluation, la correspondance des numéros avec les noms, prénoms et numéros des étudiants situés en Haïti.

Les résultats seront ensuite publiés de manière synchrone par l'Université des Antilles. Le collègue de l'Université d'Etat d'Haïti transmettra l'ensemble des copies désanonymées à l'ambassade de France qui procédera à l'acheminement par voie postale au service de scolarité de l'UFR SEN de l'Université des Antilles.

Pour tout type d'épreuve, les surveillances en Haïti seront réalisées conjointement par un personnel de l'UEH, par un personnel de l'AUF et aussi en visio par l'enseignant ayant la charge pédagogique de l'évaluation.

Au début de chaque épreuve, une liste d'émargement préétablie par la Scolarité de l'UFR SEN à l'Université des Antilles devra recenser la présence effective des étudiants au moment de la composition.

Organisation des stages

Les stages (des semestres 8 et 10) seront gérés et suivis par les référents des laboratoires de recherche des institutions partenaires. En amont, les étudiants seront avertis de la tenue d'une foire à sujets au cours de laquelle, ils seront invités à choisir un sujet et de se mettre en lien avec l'encadrant associé.

Le bureau d'apprentissage et d'insertion professionnelle (BAIP) sera le service universitaire de l'U.A qui établira les clauses et modalités des stages.



IUT
Institut Universitaire
de Technologie
de la Guadeloupe



CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE AU BACHELOR UNIVERSITAIRE DE TECHNOLOGIE GESTION DES ENTREPRISES ET DES ADMINISTRATIONS PARCOURS GESTION PILOTAGE DES RESSOURCES HUMAINES

ENTRE

L'Université des Antilles, Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel situé
Campus de Fouillole - BP 250, 97157 Pointe-à-Pitre

Représentée par son président, Monsieur le Professeur Michel GEOFFROY

Ci-après désigné « **UA** »

Agissant pour le compte de :

L'Institut Universitaire de Technologie (IUT) de la Guadeloupe situé 166 rue des officiers, 97 120
SAINT-CLAUDE, représenté par sa Directrice, Madame le Professeur Guylène AURORE
Ci-après désigné « IUT »,

ET

AUDITEC FORMATION

(Organisme de formation de l'Ordre des Experts-comptables et de la Compagnie Régionale des
Commissaires aux comptes de Guadeloupe)

Dont le siège social est au situé à l'immeuble FOUMI-Voie Verte – 97122 BAIE-MAHAULT

Siret : 408 485 894 00013

Code NAF : 6559A - UAI : 9711295F

Représenté par Madame Dominique MAUGENNE, dûment habilitée à l'effet des présentes.

Ci- après désigné « AUDITEC FORMATION »,

Ci-après collectivement désignés « les Parties »

Vu l'arrêté ministériel en date du 17 novembre 1999 permettant aux Universités de délivrer le diplôme de la Licence Professionnelle,
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant
à la délivrance des diplômes nationaux de licence, licence professionnelle et master
Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle
Vu l'arrêté ministériel du 1er juillet 2022 qui habilite l'UA à délivrer le diplôme de BUT GEA Parcours GPRH.
Vu l'avis de la Commission Formation et Vie Universitaire de l'UA du 2024
Vu la délibération du Conseil de Pôle Guadeloupe de l'UA du 2024
Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'UA du 2024.

PREAMBULE :

L'Université des Antilles et AUDITEC FORMATION, conviennent d'associer leurs efforts et de coordonner leurs actions en vue de contribuer au développement de programmes spécifiques de cursus de formation par l'apprentissage et des compétences sur notre territoire.

La présente convention vise à préciser les conditions administratives et pédagogiques de la mise en place des deuxième et troisième années de Bachelor Universitaire de Technologie (BUT) Gestion des Entreprises et des Administrations (Parcours GPRH).

La présente convention précise les engagements respectifs de chacune des parties et les modalités de la réalisation de la formation.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'établir les conditions dans lesquelles les parties souhaitent collaborer pour l'organisation et le fonctionnement de la formation en apprentissage du diplôme de **BUT Gestion des Entreprises et des Administrations (Parcours GPRH)** pour laquelle l'UA détient une habilitation.

Il s'agit de préciser les modalités administratives, pédagogiques et financières réparties entre AUDITEC FORMATION et l'IUT dans le cadre de ce partenariat.

Article 2 : Objectifs de la formation

Le Bachelor Universitaire de Technologie (BUT) a pour objectif de préparer aux fonctions d'Agent de maîtrise et d'encadrement au sein d'organisation, à des postes de responsabilité intermédiaire dans les domaines de la gestion, du management et du développement d'activités, de tout type (entreprises, association, administrations) et de tout secteur d'activités.

3 parcours sont proposés aux étudiants dès la deuxième année :

- Parcours GEMA (Gestion Entrepreneuriat et Management d'Activités)
- Parcours GC2F (Gestion Comptable, Fiscale et Financière)

- Parcours GPRH (Gestion Pilotage des Ressources Humaines)

Seul le parcours GPRH sera mis en oeuvre par AUDITEC FORMATION. Le dispositif retenu pour les 2ème et 3ème années de BUT GEA Parcours GPRH est la FORMATION EN APPRENTISSAGE.

Article 3 : Nature et caractéristiques de l'action de formation

Cette formation du premier cycle de formation est mise en place pour préparer les deuxième et troisième années du BUT GEA-Parcours GPRH. Ce BUT, avec son parcours GPRH, est présenté dans l'Annexe 1 (Fiche de présentation du BUT GEA GPRH) jointe à la présente convention et qui indique son objet, son programme, sa durée et son planning prévisionnel.

La capacité d'accueil du BUT GEA Parcours GPRH sera subordonnée aux obligations imposées par les contraintes techniques. Elle est, par année universitaire, de 20 minimum. Pour la mise en place à la rentrée 2024, un effectif minimum de 15 étudiants sera accepté.

Article 4 : Organisation de la formation

La formation prépare à l'obtention du diplôme national de la Bachelor Universitaire de Technologie GEA - Parcours GPRH

La formation (2ème et 3ème années du BUT GEA parcours GPRH) en apprentissage est d'une durée de :

- Pour le BUT2 GEA (niveau 1) :

o **496 heures d'enseignement en centre** (soit 296h S3+200h S4)+150 heures de SAE en autonomie encadrée, en présentiel et dont le contenu est défini dans l'Annexe 1.

o 961 heures en entreprise.

- Pour le BUT3 GEA (niveau 2) :

o **384 heures d'enseignement en centre** (soit 280h S3+104h S4)+150 heures de SAE en autonomie encadrée, en présentiel et dont le contenu est défini dans l'Annexe 1.

o 1071 heures en entreprise

La formation se déroulera dans les locaux de AUDITEC FORMATION ;

Les étudiants ne seront régulièrement inscrits, à l'UA et à AUDITEC FORMATION, qu'une fois qu'ils auront signé un contrat d'apprentissage.

Les apprenants (apprentis) régulièrement inscrits sont, durant leur présence à AUDITEC FORMATION soumis à l'ensemble des règles applicables, statuts et règlements du centre de formation. Ils auront accès à tous les services proposés aux étudiants de l'Université des Antilles (SCD, DOSIP, SUMPPS...). Quand ils seront présents à l'UA, ils seront soumis à l'ensemble des règles applicables, statuts et règlement intérieurs de l'UA.

Le programme est réparti en Unités d'Enseignement (UE). La formation sera organisée en alternance dont les modalités d'applications seront précisées avec le Responsable Pédagogique IUT. Les intitulés et le contenu des UE sont fournis dans l'annexe pédagogique (Annexe 1) jointe à la présente convention.

Le contenu et les modalités de contrôle de connaissances sont définis par le programme pédagogique de la formation et adaptés à l'alternance selon les modalités fixées dans l'annexe pédagogique (Annexe 1).

Les enseignements seront assurés conjointement par les équipes pédagogiques de l'UA, et de AUDITEC FORMATION dotée de socioprofessionnels des domaines concernés par le diplôme du BUT GEA GPRH.

Les enseignements seront assurés à 60% par les équipes pédagogiques de l'UA (titulaires contractuels, et vacataires), à 40% par des formateurs de l'AUDITEC.

La rémunération de ces enseignants (équipes de l'UA et de l'AUDITEC) sera prise en charge par le l'AUDITEC suivant les modalités précisées dans l'Annexe 2.

Article 5 : Lieu de la formation

Les enseignements auront lieu sur le site de AUDITEC FORMATION, à l'immeuble FOUMI -Voie Verte - 97122 BAIE-MAHAULT

AUDITEC FORMATION s'engage à mettre à disposition toute la logistique nécessaire à la bonne réalisation de la formation et des travaux personnels des étudiants.

Il demeure civilement responsable au sens de l'article 1242 du code civil (ancien article 1384) pendant la durée normale de présence des apprentis dans leurs locaux respectifs et s'engage à posséder une assurance couvrant la responsabilité civile des étudiants en cas de dommages survenant dans les locaux de AUDITEC FORMATION.

Lorsque les apprenants seront amenés à être présents sur un des sites de l'UA (pour des cours, séminaires, visites,..) ils seront sous la responsabilité de l'UA.

Article 6 : Publics visés par la formation

Le BUT GPRH s'adresse aux titulaires :

- d'un diplôme de Gestion pour le BUT2 tels que :
 - o BUT1 GEA
 - o DEUG Economie et Gestion ou L1 Economie et Gestion ;
 - o DUT 1 GEA (notamment ceux issus de l'IUT de Guadeloupe)
 - o BTS 2 validé (gestion, management, comptabilité et commerce)

- **d'un diplôme de Gestion pour le BUT3** tels que :
 - o BUT2 GEA
 - o L2 Economie et Gestion ;
 - o DUT 2 GEA (notamment ceux issus de l'IUT de Guadeloupe)
 - o BTS 2 (gestion, management, comptabilité et commerce) avec mention
 - o à tout étudiant ayant acquis 120 crédits ECTS dans le domaine de la formation en gestion avec mention.

L'accès à cette formation (BUT 2 et BUT 3) est aussi possible par la validation des acquis. La validation des acquis professionnels (VAP) est effectuée par un jury.

Les candidatures pour l'admission sont déposées sur la plateforme e-candidat de l'UA.

Les admissions définitives à suivre la formation sont prononcées sur décision d'une commission d'admission, sous le contrôle des instances compétentes de l'UA.

Cette commission est présidée par la directrice de l'IUT ; elle comprend le directeur de AUDITEC FORMATION ou son représentant, le chef de département GEA de l'IUT, le responsable de parcours pédagogique, 2 membres de l'équipe pédagogique ainsi que 2 professionnels dans le domaine des Ressources Humaines.

Les éventuelles demandes de dispense de titre pour entrer en formation (VAP) ou de validation des acquis de l'expérience (VAE) seront traitées par l'IUT, par le conseil pédagogique du département GEA, restreint aux enseignants.

Article 7 : Rôle et engagement des partenaires

L'UA assure l'inscription des étudiants au sein de l'UA et délivre le diplôme.

L'IUT possède la responsabilité académique (pédagogique et scientifique) du BUT GEA Parcours GPRH.

L'IUT assure la coordination académique du BUT GEA Parcours GPRH ainsi que la responsabilité de l'ingénierie pédagogique.

Toutes les candidatures de vacataires ou de chargés d'enseignements proposées par AUDITEC FORMATION pour intervenir dans la BUT GEA GPRH seront soumises aux instances de l'UA dans le cadre de la procédure de recrutement et pour une inscription dans le vivier des vacataires.

AUDITEC FORMATION élabore le budget pour chaque niveau (BUT2 et BUT3), assure le pilotage du projet, la coordination administrative, l'animation et la logistique relatives à la pédagogie et les liens de partenariat avec les entreprises et les institutionnels. Il soumet les étudiants dont l'inscription est validée par l'IUT au règlement intérieur qu'il a établi. De plus, il est responsable de la bonne application de ladite convention dans les limites de son engagement.

Les parties assurent conjointement ainsi la mise en œuvre du BUT GEA Parcours GPRH dans le cadre présenté en annexe 2, laquelle fixe la répartition des engagements des deux parties. De plus, les parties s'engagent à échanger tous les documents administratifs, pédagogiques et financiers avec les partenaires entreprises et institutionnels (courriers, contrats d'apprentissage, accords concernant la formation, ...).

Article 8 : Admission des candidats

L'admission des candidats dans le BUT2 GEA Parcours GPRH et le BUT3 GEA Parcours GPRH en apprentissage est conditionnée respectivement par la validation du BUT1 GEA et du BUT2 GEA ou d'une Validation des acquis, ou VAP et l'obligation pour l'étudiant de signer un contrat d'apprentissage.

Les salariés ou demandeurs d'emploi qui suivent les enseignements ont la qualité de stagiaires de formation alternée de l'UA.

Pour les candidats qui ne sont pas inscrits en BUT1 GEA et pour qui ce parcours en apprentissage est requis, le recrutement se fait sur dossier et entretien de motivation face à un jury déterminé par un conseil pédagogique dans les termes définis à l'article 12 ci-dessous.

Les candidats autres que les étudiants qui ont validé un BUT1 GEA Parcours GPRH devront candidater puis être sélectionnés par la commission d'admission.

Le calendrier de recrutement est défini par les parties et diffusé en temps utile auprès des candidats potentiels.

Les étudiants admis sont informés par le secrétariat des départements de l'IUT et le secrétariat de AUDITEC FORMATION.

Dans le cadre du BUT GEA Parcours GPRH, il y aura une double inscription :

- 1- Au sein de l'UA pour bénéficier du statut d'étudiant
- 2- Au sein de AUDITEC FORMATION dans le cadre du contrat d'apprentissage

L'admission des candidats dans le BUT GEA en apprentissage est conditionnée par l'obligation pour l'étudiant de signer un contrat d'apprentissage.

Les salariés ou demandeurs d'emploi qui suivent les enseignements ont la qualité de stagiaires de formation alternée de l'UA.

Article 9 : Evaluation et délivrance du diplôme

Les modalités de l'évaluation des étudiants seront conformes à l'annexe pédagogique (Annexe 1).

La composition du jury de validation de semestre et de délivrance du diplôme est validée par le Président de l'UA sur proposition du directeur de l'IUT.

Ce jury présidé par le Directeur de l'IUT ou son représentant, constitue une commission comprenant:

- Le Responsable pédagogique IUT (le chef de département GEA ou son représentant)
- Le Directeur de AUDITEC FORMATION ou son représentant
- 2 enseignants du BUT GEA Parcours GPRH (de l'UA et de AUDITEC FORMATION)
- 1 chercheur ayant vocation à enseigner dans la formation
- 1 personnalité extérieure exerçant des fonctions en relation avec la formation

La délivrance de relevés de notes et d'attestation de réussite s'effectue auprès de la scolarité de l'IUT.

Article 10 : Coordination du diplôme (cf annexe 2)

La coordination académique est assurée par l'IUT. Le coordonnateur académique de l'IUT désigné pour le BUT GEA Parcours GPRH garantit la qualité pédagogique de la formation et prend part notamment, en étroite relation avec AUDITEC FORMATION, aux étapes suivantes :

- la sélection et le recrutement des étudiants (autres que BUT1 ou BUT 2 GEA) ;

- le choix de l'équipe pédagogique
- la validation des modalités pratiques d'organisation du diplôme (calendrier et rythme des cours, sujets de projets SAE, choix du lieu du voyage d'étude, missions des étudiants en entreprises) ;
- l'organisation et le suivi des réunions des différents conseils ;
- l'organisation des jurys (soutenances de mémoires, soutenances de projets de SAE) ;
- le jury de délivrance du diplôme.

L'animation (coordination) pédagogique et logistique est assurée par AUDITEC FORMATION. Le coordonnateur pédagogique et logistique assure, en accord avec l'IUT, le lien entre les parties et les entreprises d'accueil afin d'assurer la bonne conduite de la formation. Il aura pour mission, en étroite relation avec le coordonnateur académique, la logistique BUT GEA GPRH et notamment :

- le choix des calendriers de la formation,
- l'organisation des interventions et leur programmation,
- le suivi des présences/ absences des apprentis et des formateurs,
- la transmission des fiches d'absence à l'IUT
- la répartition des groupes des étudiants,
- l'organisation des projets SAE
- le suivi en entreprise,
- l'organisation des évaluations et examens.
- la saisie Excel des notes

L'équipe pédagogique est composée d'enseignants de l'UA, de AUDITEC FORMATION, et de professionnels des domaines concernés par la BUT GEA GPRH. Elle est validée par les instances compétentes de l'UA, via le coordonnateur académique, suivant les modalités définies pour l'ensemble de ses formations.

Les enseignants et les chargés de cours sont soumis aux diverses obligations qu'impliquent leur activité d'enseignement. Ils participent à la préparation, à la correction des évaluations et aux rattrapages relevant de leur(s) enseignement(s), aux oraux et aux jurys ainsi qu'aux réunions d'information.

Article 11 : Comité de pilotage

Le pilotage de la formation est assuré par un comité de pilotage. Il est présidé par le président du jury de délivrance du BUT GEA Parcours GPRH ou son représentant.

Le comité de pilotage est constitué :

- du Directeur de l'IUT ou son représentant assisté du coordinateur académique du BUT GEA Parcours GPRH pour l'UA (Chef de Département du Département GEA de l'IUT)
- du Directeur de AUDITEC FORMATION ou son représentant, assisté du Responsable Pédagogique du partenariat et des collaborateurs nécessaires.
- de deux professionnels du secteur concerné cooptés par les partenaires, et sur invitations, de personnalités qualifiées

Il se réunit au moins deux fois au cours de la Formation, au début et à la fin de l'année universitaire.

Ce comité sera chargé :

- d'arrêter la politique de recrutement des apprentis (effectif, profil des candidats),
- de valider les documents de communication externe,
- d'arrêter le choix des modules de spécialisation pour chaque année universitaire.

Article 12 : Conseil pédagogique

Le Conseil pédagogique a pour objectif de discuter des orientations de la formation tant du point de vue académique que du point de vue professionnel. Il est composé d'enseignants universitaires et techniques, de chercheurs et de professionnels.

Il se réunit une fois par trimestre, et sur la base de documents de synthèse (pédagogique, évaluation, insertion, prospectif), propose aux instances compétentes de l'université les dispositions modificatives pour faire évoluer les contenus ou les modalités de fonctionnement de la licence.

Le Conseil pédagogique doit notamment s'assurer de réaliser l'autoévaluation continue de la formation pour préparer le renouvellement de l'habilitation.

Il est présidé par le Directeur de l'IUT ou son représentant.

Il comprend :

- le directeur de AUDITEC FORMATION ou son représentant,
- les coordonnateurs AUDITEC FORMATION et IUT,
- 3 chargés d'enseignement (2 enseignants-chercheurs et 1 autre enseignant),
- 2 professionnels en relation avec le domaine de formation et des collaborateurs nécessaires.

Article 13 : Conseil de perfectionnement

Le conseil de perfectionnement est un organe de dialogue chargé, entre autres :

- d'éclairer les membres sur la situation actuelle et prospective de l'emploi dans le champ couvert par le BUT GEA Parcours GPRH.
- de faciliter la communication entre le(s) responsable(s) du diplôme et le tissu économique ou associatif concerné par les diplômés, en particulier par des supports spécifiques,
- d'aider à mettre en place une démarche "compétences" et de participer à l'amélioration du référentiel de formation du diplôme.

Il contribue au processus d'amélioration continue de la formation.

Le conseil de perfectionnement est constitué :

- du Directeur de l'IUT ou son représentant assisté du coordinateur académique du BUT GEA Parcours GPRH pour l'UA (Chef de Département du Département GEA de l'IUT)
- du Directeur de AUDITEC FORMATION ou son représentant, assisté du Responsable Pédagogique du partenariat et des collaborateurs nécessaires.
- de deux représentants des étudiants
- de deux professionnels du secteur concerné cooptés par les partenaires, et sur invitations, de personnalités qualifiées

La constitution du conseil de perfectionnement est présentée pour validation au Conseil académique (CAC) de l'UA.

Le conseil de perfectionnement se réunit au moins une fois par an sur convocation de son président ou du (des) responsable(s) du (des) diplôme(s). Il est présidé par un membre extérieur à l'UA et à AUDITEC FORMATION

A chaque réunion annuelle, il sera présenté :

- le rapport d'activité annuel présenté par le(s) responsable(s) du (des) diplôme(s),
- les résultats des enquêtes d'insertion ou de poursuites d'études,
- les dispositions pédagogiques alimentant le processus d'amélioration continue de la formation.

Il émet un avis sur le renouvellement en apprentissage du BUT GEA.

Article 14 : Dispositions financières de la formation

AUDITEC FORMATION élabore le budget de la formation et s'engage à trouver les fonds pour son fonctionnement. Il perçoit l'intégralité des recettes. Il établit les devis, instruit les conventions, émet les factures à destination des financeurs. Ces documents devront faire état du partenariat entre l'IUT de la Guadeloupe et AUDITEC FORMATION.

Il assure, entre autres, le financement de toute la charge d'enseignement du BUT GEA Parcours GPRH. 60% de la charge d'enseignement du BUT2 et 60% de celle du BUT3 seront reversées à l'UA qui garde la gestion de son équipe pédagogique. La rémunération du coordonnateur (animateur) pédagogique et logistique de AUDITEC FORMATION est prise en charge par AUDITEC FORMATION.

La rémunération du coordonnateur académique du BUT GEA parcours GPRH sera reversée à l'UA qui le paiera selon les modalités fixées par le CA de l'UA.

Pour la couverture de ses frais généraux de gestion et d'administration et pour la mise à disposition du savoir-faire et de l'ingénierie de formation, l'université recevra par niveau (niveau 1 : BUT2 et niveau 2 : BUT3), la somme forfaitaire de Vingt Trois Mille Euros (23 000 €) payable en deux virements semestriels de chacun €.11.500,00. Au-delà de 20 étudiants par année et par niveau, le CFA reversera Mille Euros (1000 €) par apprenant supplémentaire.

AUDITEC FORMATION reversera en sus à l'UA les droits d'inscription des apprentis, sur le fondement des frais d'inscription de base ministérielle établis pour chaque rentrée universitaire et pour chaque niveau.

Le suivi de l'apprentissage sera reversée à l'UA qui le paiera selon les modalités du référentiel d'activités fixées par le CA de l'UA (2h/étudiant).

Il est expressément convenu entre les Parties que les abandons d'apprenants en cours de la Formation n'ont aucune incidence sur les engagements financiers pris.

Un volet financier précisera dans l'annexe financière (annexe 3) les modalités financières de cette convention.

Article 14-1 : Prestations

En contrepartie des prestations décrites ci-dessus, l'IUT facturera à AUDITEC FORMATION les interventions suivantes et par niveau :

- Les droits d'inscription universitaire des apprentis, sur le fondement des frais d'inscription de base ministériels établis pour chaque rentrée universitaire
- Les frais d'ingénierie et de gestion administrative,
- La coordination académique
- Le reversement de la charge des enseignements
- Le suivi de l'apprentissage (2H par apprenti)

L'annexe financière (annexe 3) précise les prestations facturées par l'IUT établies par année de formation.

Article 14-2 : Echancier de la facturation

AUDITEC FORMATION s'engage à régler les prestations, sur présentation des factures correspondantes dans les conditions précisées en annexe 3 (annexe financière) par année universitaire et par niveau.

Article 15 : Communication

Les partenaires conviennent de travailler en commun pour la confection et la diffusion des documents de communication relatifs au BUT GEA Parcours GPRH. Ils s'attacheront à mettre en avant systématiquement, au minimum, la présence conjointe des logos de l'UA et de AUDITEC FORMATION.

Ils s'engagent en outre à se citer l'un et l'autre dans toute communication orale ou écrite concernant le BUT GEA Parcours GPRH (l'UA, l'IUT, le AUDITEC FORMATION).

Article 16 : Durée, Modification, Résiliation

La présente convention prend effet à compter du 01 septembre 2024, après autorisation du VP Pôle Guadeloupe. Elle est conclue pour trois années universitaires, 2024/2025, 2025/2026, 2026/2027 et prend fin au 31 décembre 2027.

Les parties pourront chaque année, apporter des modifications, par voie d'avenant.

Les parties pourront apporter des modifications à la présente convention par voie d'avenant signé des deux parties après concertation.

Les parties pourront, d'un commun accord, mettre fin à cette convention avant son terme, par lettre recommandée avec accusé de réception respectant une mise en demeure de 2 mois. Ils prévoient ensemble les modalités de résiliation sur le plan financier et pédagogique.

En cas de rupture de la convention, sauf cas de force majeure, les étudiants engagés pour l'année universitaire dans la BUT GEA Parcours GPRH, ne pourront voir leur cursus interrompu et les liens conventionnels se poursuivront jusqu'à la fin de l'année universitaire afin de permettre aux étudiants d'achever leur année universitaire.

Article 17 : Litige

Le présent contrat est régi par la loi française.

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable, dans le cadre des règles de l'enseignement supérieur.

En cas de désaccord persistant, le Tribunal Administratif de Guadeloupe sera compétent.

Fait à Saint-Claude, en deux exemplaires originaux, le

Pour l'Université des Antilles (UA)

Michel GEOFFROY Président

Pour AUDITEC FORMATION

Dominique MAUGENNE

Annexe 1 : Annexe pédagogique

Chacun des niveaux de la formation se déroule sur 12 mois, à temps plein en alternance. Les enseignements seront répartis en cours et travaux dirigés. Le corps enseignant est constitué d'enseignants de l'UA, et de chargés d'enseignements professionnels (des intervenants exerçant leur activité professionnelle principale dans un secteur correspondant au BUT GEA parcours GPRH).

1. Répartition des enseignements

Au total, la répartition des enseignements est la suivante :

BUT2 GEA (niveau 1)		
APP Cours généraux	S3	S4
	190	138
APP Cours spécifiques GPRH	S3	S4
	106	62
APP TOTAL Volume Maquette BUT2	496	

BUT3 GEA (niveau 2)		
APP Cours généraux	S5	S6
	145	61
APP Cours spécifiques GPRH	S5	S6
	135	43
APP TOTAL Volume Maquette BUT3	384	

2. Règlement du contrôle des connaissances et des compétences

Les programmes pédagogiques, horaires et coefficients sont fixés par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur conformément à l'habilitation du BUT GEA parcours GPRH de l'UA.

L'acquisition des connaissances est appréciée par un contrôle continu et régulier. L'évaluation de la mission et celle des projets tuteurés permettent de se rendre compte des compétences acquises par l'impétrant à travers un rapport rédigé et soutenu devant un jury composé d'enseignants intervenant dans la formation et de professionnels.

Les modalités de contrôle des connaissances et des compétences présentées sont conformes à l'arrêté du 27 mai 2021 relatif aux programmes nationaux de la licence professionnelle « Bachelor Universitaire de Technologie (article 12) modifié par Arrêté du 15 février 2023 - art. 1.

Une commission composée d'enseignants de la formation et de professionnels de la spécialité propose au jury la validation des semestres. Les propositions de validation des semestres 3 et 4, 5 et 6, et de délivrance du diplôme de cette commission, basées sur l'ensemble des notes et appréciations obtenues pendant l'année sont ensuite validées par le jury nommé par le Président de l'UA sur proposition par le directeur de l'IUT.

En cas d'absence justifiée de l'apprenti (convocation officielle, justificatif médical, arrêt de travail), appréciée par le coordinateur pédagogique, une proposition de rattrapage sera faite après demande écrite de l'apprenti.

En cas d'absence de justificatif, une absence injustifiée sera signifiée à l'apprenti par l'attaché pédagogique de l'AUDITEC en copie au responsable pédagogique.

Le contrôle des connaissances est continu. L'évaluation des études se fait par un contrôle continu des connaissances. Le bachelor universitaire de technologie est organisé en 6 semestres composés d'unités d'enseignement (UE) composée de deux éléments constitutifs : un pôle "Ressources", qui permet l'acquisition des connaissances et méthodes fondamentales et un pôle "Situation d'apprentissage et d'évaluation" (SAÉ) qui englobe les mises en situation professionnelle (cf. Règlement et Modalités particulières de contrôle des connaissances et des compétences de l'IUT validé chaque année universitaire par la CFVU).

Le contrôle continu comprend :

- des devoirs surveillés dont les modalités, dates, les horaires et les coefficients

sont portés à la connaissance des étudiants par voie d'affichage et sur son livret d'apprentissage. Pour ces devoirs surveillés, seules sont autorisées les calculatrices. Les téléphones portables sont strictement interdits et doivent être rangés et éteints dans les sacs.

- des interrogations (avec ou sans avertissement préalable) dans les heures de cours/TD. Chacun de ces tests de connaissance sera affecté d'un coefficient choisi par l'enseignant responsable et pourra être affecté à chacune des interrogations.

Le BUT GEA Parcours GPRH, portant mention de la délibération du jury, est délivré par le Président de l'UA sur proposition du directeur de l'IUT d'après l'ensemble des notes et appréciations obtenues pendant les semestres S1, S2, S3, S4, S5 et S6.

La diversité des dispositifs d'évaluation (examen écrit, oral, restitution, rédaction de rapport, note de synthèse) permettront ainsi d'évaluer en parallèle les capacités de communication écrites et orales indispensables à l'insertion des étudiants dans le monde professionnel.

2.1) Coefficients des unités d'enseignements

Un coefficient est affecté suivant la nature des unités d'enseignement et proportionnellement aux nombre d'ECTS. L'Arrêté du 27 mai 2021 fixe les dispositions générales et les programmes nationaux de la licence professionnelle «bachelor universitaire ».

La diversité des dispositifs d'évaluation (examen écrit, oral, restitution, rédaction de rapport, note de

synthèse) permettra ainsi d'évaluer en parallèle les capacités de communication écrites et orales indispensables à l'insertion des étudiants dans le monde professionnel. (Se Référer aux MPCCC de l'IUT)

2.2) Règles d'obtention du diplôme, de compensation et de capitalisation

Le BUT GEA Parcours GPRH est décerné aux étudiants ayant obtenu une moyenne générale égale ou supérieure à 10 sur 20 à l'ensemble des UE affectées de leur coefficient. La composition du jury de validation fait l'objet d'un arrêté du Président de l'Université des Antilles sur proposition du Directeur de l'IUT de la Guadeloupe.

Le BUT GEA Parcours GPRH est décernée aux étudiants qui, au terme de l'année universitaire, ont à la fois:

- ayant obtenu une moyenne générale égale ou supérieure à 10 sur 20 à l'ensemble des UE affectées de leur coefficient.
- L'absence d'UE inférieure à 8
- L'absence d'inassiduité supérieure à 20% du volume horaire de cours.

Règles de compensation : L'acquisition d'une UE et du nombre d'ECTS correspondant est effective lorsque la moyenne pondérée des notes de chaque UE est égale ou supérieure à 10. Il y a compensation entre les UE d'un même semestre lorsque la moyenne de l'UE est supérieure à 8 et que la moyenne de l'ensemble des UE est supérieure à 10.

Règles de capitalisation : Lorsque le BUT GEA Parcours GPRH n'a pas été obtenu, les unités d'enseignement dans lesquelles la moyenne de 10 a été obtenue sont capitalisables. Ces unités d'enseignement font l'objet d'une attestation délivrée par l'établissement.

2.3) Validation des Unités d'enseignement et du diplôme

Le BUT GEA Parcours GPRH est délivré sur proposition d'un jury désigné en application de la loi du 26 janvier 1984 (art 17). Ce jury est composé pour moitié d'enseignants et de chercheurs et pour l'autre moitié de professionnels des secteurs du développement et de l'entrepreneuriat rural.

Les mentions sont obtenues lorsque la moyenne générale de l'ensemble de la formation est de :

- Mention Assez Bien : 12 - Mention Bien : 14 - Mention Très Bien : 16.

2.4) Adaptation en formation continue.

Les UE en formation continue sont capitalisables (UC : Unités capitalisables). Si toutes les UC sont validées, le diplôme est acquis. Si certaines UC ne sont pas validées, les UC validées restent acquises pendant 5 ans. Seules les UC manquantes doivent à nouveau être présentées.

La validation d'acquis permet de satisfaire aux exigences de niveau de recrutement du BUT GEA Parcours GPRH, mais ne peut en aucun cas dispenser d'une partie de l'enseignement.

La période en entreprise pour les étudiants en formation continue peut se dérouler dans leur entreprise. Ils sont soumis pour le reste de la formation aux mêmes obligations que les étudiants de la formation par la voie Initiale (SAE, projet tuteuré, voyage d'étude) et de ce fait se doivent de soutenir un mémoire relatif à leur apprentissage de BUT 2 et de BUT 3, même s'il est réalisé au sein de leur entreprise.

3. Maquette pédagogique détaillée des enseignements de BUT2 et BUT3

BUT 2

SEMESTRE 3

Libellé UE	Libelle EC	Intervenants	Volume horaire/Coef/ECTS					
			CM	TD	TP	Coef UE	Coef EC	ECTS
UE31 Analyser les processus de l'organisation dans son ensemble	SAÉ 3.01 Contribuer au développement ou à la création d'une organisation	Malicka COLY		52		100	30	6
	SAÉ 3.GPRH.02 S'assurer de la conformité du suivi individuel du salarié	CONSULTANT EXTERNE		27			20	
	PORTFOLIO PORTFOLIO	Samantha LOUISON						
	R3.01 Environnement économique	Priscilla LEMOYNE	6	4			17	
	R3.02 Environnement juridique	CONSULTANT EXTERNE	12	8			17	
	R3.03 Management d'activités	Sylvie BARDU CERIVAL	6	4			13	
	R3.10 PPP	Johanna VIRAPATIRIN		7			3	
UE32 Aider à la prise de décision	SAÉ 3.01 Contribuer au développement ou à la création d'une organisation	Malicka COLY				100	35	6
	SAÉ 3.GPRH.02 S'assurer de la conformité du suivi individuel du salarié	CONSULTANT EXTERNE					15	
	SAÉ PORTFOLIO PORTFOLIO	Samantha LOUISON						
	R3.04 Fiscalité	CONSULTANT EXTERNE	5	3			7	
	R3.05 Traitement numérique de données	CONSULTANT EXTERNE	6	4			18	
	R3.06 Contrôle de gestion	CONSULTANT EXTERNE	6	4			12	
	R3.07 Finance	Samantha COCODEAU	8	5			10	
	R3.10 PPP	Johanna VIRAPATIRIN		7			3	
UE33 Modéliser la proposition de valeur	SAÉ 3.01 Contribuer au développement ou à la création d'une organisation	Malicka COLY				100	50	6
	PORTFOLIO PORTFOLIO	Samantha LOUISON						
	R3.08 Expression/communication et culture générale dans Culture communicationnelle et informationnelle	Johanna VIRAPATIRIN		14			20	
	R3.09 Anglais appliqué aux affaires dans culture communicationnelle et informationnelle	Samantha LOUISON		10			19	
	R3.AL.31 LV2	Marie-Clémire CORNEILLE		12			8	
	R3.10 PPP	Johanna VIRAPATIRIN		7			3	
UE34 Concevoir la stratégie de création de valeur	SAÉ 3.GPRH.02 S'assurer de la conformité du suivi individuel du salarié	CONSULTANT EXTERNE				100	35	6
	SAÉ 3.GPRH.03 Contribuer à la mise en œuvre des outils RH	Alexandra ACCIPE		25			15	
	PORTFOLIO PORTFOLIO	Samantha LOUISON						

	R3.GPRH.11 RH : Gestion Administrative Individuelle des contrats	CONSULTANT EXTERNE	4	2			20	
	R3.GPRH.12 Ressources humaines : pratique de la paie	CONSULTANT EXTERNE	2	1			20	
	R3.GPRH.13 Environnement juridique : droit de la fonction publique	Alexandra ACCIPE	6	4			10	
UE35 Assurer la gestion et le développement de la chaîne de valeur	SAÉ 3.GPRH.03 Contribuer à la mise en œuvre des outils RH	Alexandra ACCIPE					50	6
	PORTFOLIO PORTFOLIO	CONSULTANT EXTERNE						
	R3.GPRH.14 Ressources humaines : gestion des emplois et des parcours professionnels	CONSULTANT EXTERNE				100	16	
	R3.GPRH.15 RH :Pratique du recrutement	CONSULTANT EXTERNE	8	5			16	
	R3.GPRH.16 R H : gestion de la formation professionnelle	CONSULTANT EXTERNE	5	4			18	
total	296		82	214		500	500	30

SEMESTRE 4

Libellé UE	Libelle EC	Intervenants	Volume horaire/Coef/ECTS						
			CM	TD	TP	Coef UE	Coef EC	ECTS	
UE41 Analyser les processus de l'organisation dans son ensemble	SAÉ 4.01 Participer, dans le respect des contraintes réglementaires et dans une démarche de gouvernance durable à a création ou au développement d'une organisation	Malicka COLY		36			100	18	6
	SAÉ 4.GPRH.02 Dialoguer avec les représentants du personnel et les managers	Sylvie BARDU CERIVAL		30		18			
	SAÉ PORTFOLIO PORTEFOLIO	Samantha LOUISON				4			
	SAÉ STAGE STAGE	Sylvie BARDU CERIVAL	6			10			
	R4.01 Environnement économique international	Priscilla LEMOYNE	6	4		17			
	R4.02 Environnement juridique	CONSULTANT EXTERNE	7	5		17			
	R4.03 Management d'activités	Sylvie BARDU CERIVAL	6	4		13			
	R4.07PPP	Johanna VIRAPATIRIN		4		3			
UE42 Aider à la prise de décision	SAÉ 4.01 Participer, dans le respect des contraintes réglementaires et dans une démarche de gouvernance durable à a création ou au développement d'une organisation	Malicka COLY					90	18	6
	SAÉ 4.GPRH.02 Dialoguer avec les représentants du personnel et les managers	Sylvie BARDU CERIVAL					18		
	SAÉ PORTFOLIO PORTEFOLIO	Samantha LOUISON					4		
	SAÉ STAGE STAGE	Sylvie BARDU CERIVAL			3		10		
	R4.04 Traitement numérique de données	CONSULTANT EXTERNE	9	6	4		37		

	R4.07 PPP	Johanna VIRAPATIRIN		3	4		3	
UE43 Modéliser la proposition de valeur	SAÉ 4.01 Participer, dans le respect des contraintes règlementaires et dans une démarche de gouvernance durable à a création ou au développement d'une organisation	Malicka COLY				100	18	6
	SAÉ 4.GPRH.02 Dialoguer avec les représentants du personnel et les managers	Sylvie BARDU CERIVAL					18	
	SAÉ PORTFOLIO PORTEFOLIO	Samantha LOUISON			14		4	
	SAÉ STAGE STAGE	Sylvie BARDU CERIVAL			4		10	
	R4.05 Expression/communication et culture générale dans Culture communicationnelle et informationnelle	Johanna VIRAPATIRIN		16	12		20	
	R4.06 Anglais appliqué aux affaires dans la culture communicationnelle et informationnelle	Samantha LOUISON		12			19	
	R4.AL.31 LV2	Marie-Clémire CORNEILLE		9			8	
	R4.07 PPP	Johanna VIRAPATIRIN		3	7		3	
UE44 Concevoir la stratégie de création de valeur	SAÉ 4.GPRH.02 Dialoguer avec les représentants du personnel et les managers	Sylvie BARDU CERIVAL				100	30	6
	SAÉ PORTFOLIO PORTEFOLIO	Samantha LOUISON			25		5	
	SAÉ STAGE STAGE	Sylvie BARDU CERIVAL					15	
	R4.GPRH.08 RH : dialogue social	CONSULTANT EXTERNE	4	2	2		20	
	R4.GPRH.09 Environnement juridique : droit du travail approfondi-relations individuelles	CONSULTANT EXTERNE	4	2	1		20	
	R4.GPRH 33 Contrôle de gestion: tableau de bord sociaux	CONSULTANT EXTERNE	5	3	4		10	
UE45 Assurer la gestion et le développement de la chaine de valeur	Participer, dans le respect des contraintes règlementaires et dans une démarche de gouvernance durable à a création ou au développement d'une organisation	Malicka COLY					30	6
	SAÉ PORTFOLIO PORTEFOLIO	Samantha LOUISON				100	5	
	SAÉ STAGE STAGE	Sylvie BARDU CERIVAL					15	
	R4.GPRH.10 RH : communication RH	CONSULTANT EXTERNE	4	3	5		16	
	R4.GPRH.11 RH: e-GRH	CONSULTANT EXTERNE	4	3	4		16	
	R4.GPRH.12 RH : responsabilité sociale , santé au travail et QVCT	CONSULTANT EXTERNE	4	2	5		18	
total	200		53	147			500	

BUT 3

SEMESTRE 5

Libellé UE	Libelle EC	Intervenants	Volume horaire/Coef/ECTS					
			CM	TD	TP	Coef UE	Coef EC	ECTS
UE51 Analyser les processus de l'organisation dans son ensemble	SAÉ 5.01 Transformation numérique de l'organisation	Priscilla LEMOYNE		30		100	60	6
	SAÉ PORTFOLIO Portefolio	Samantha LOUSON						
	R5.01 Environnement économique	Priscilla LEMOYNE	5	3			14	
	R5.02 Environnement juridique	CONSULTANT EXTERNE	11	7			14	
	R5.03 Management d'activités	Sylvie BARDU CERIVAL	11	7			6	
	R5.AL.32 Environnement juridique: droit de la protection sociale	Adrien MORISSE	4	2			5	
	R5.08 PPP	Johanna VIRAPATIRIN		2			1	
UE52 Aider à la prise de décision	SAÉ 5.01 Transformation numérique de l'organisation	Priscilla LEMOYNE				100	50	6
	SAÉ 5.GPRH.02 Optimiser les processus administratifs RH dans une organisation	Alexandra ACCIPE		20			10	
	SAÉ PORTFOLIO Portfolio	Samantha LOUSON						
	R5.04 Traitement numérique de données	CONSULTANT EXTERNE	9	6			39	
	R5.08 PPP	Johanna VIRAPATIRIN		2			1	
UE53 Modéliser la proposition de valeur	SAÉ 5.01 Transformation numérique de l'organisation	Priscilla LEMOYNE				100	40	6
	SAÉ 5.GPRH.02 Optimiser les processus administratifs RH dans une organisation	Alexandra ACCIPE					20	
	SAÉ PORTFOLIO Portfolio	Samantha LOUSON						
	R5.05 Expression/communication et culture générale dans Culture communicationnelle et informationnelle	Johanna VIRAPATIRIN		10			11	
	R5.06 Anglais appliqué aux affaires dans la culture communicationnelle et informationnelle	Samantha LOUSON		10			11	
	R5.07 Psychologie sociale	Samantha LOUSON	6	4			7	
	R5.AL.31 LV2	Marie-Clémire CORNEILLE		14			10	
	R5.08 PPP	Johanna VIRAPATIRIN		2			1	
UE54 Concevoir la stratégie de création de valeur	SAÉ 5.GPRH.02 Optimiser les processus administratifs RH dans une organisation	Alexandra ACCIPE				100	30	6
	SAÉ 5.GPRH.03 Optimiser une politique de développement des compétences	Alexandra ACCIPE		20			30	
	SAÉ PORTFOLIO Portfolio	Samantha LOUSON						

	R5.GPRH.09 Ressources humaines : Gestion administrative collective	Adrien MORISSE	6	4			8	
	R5.GPRH.10 Ressources humaines : Gestion de la paie approfondie	CONSULTANT EXTERNE	12	8			10	
	R5.GPRH.11 Ressources humaines : politiques de rémunération	CONSULTANT EXTERNE	7	5			8	
	R5.GPRH.12 Environnement juridique : Droit du travail approfondi-relations collectives	CONSULTANT EXTERNE	6	4			6	
	R5.GPRH.13 Ressources humaines : pilotage social et performance sociale	CONSULTANT EXTERNE	9	6			8	
<i>UE55 Assurer la gestion et le développement de la chaîne de valeur</i>	SAÉ 5.GPRH.02 Optimiser les processus administratifs RH dans une organisation	Alexandra ACCIPE				100	30	6
	SAÉ 5.GPRH.03 Optimiser une politique de développement des compétences	Alexandra ACCIPE					30	
	PORTFOLIO Portfolio	Samantha LOUSON						
	R5.GPRH.14 Ressources humaines : gestion des compétences approfondie et des talents	CONSULTANT EXTERNE	9	6			20	
	R5.GPRH.15 Ressources humaines : gestion du recrutement approfondie	CONSULTANT EXTERNE	8	5			20	
<i>total</i>	<i>280</i>		103	177		500	500	30

SEMESTRE 6

Libellé UE	Libelle EC	Intervenants	Volume horaire/Coef/ECTS						
			CM	TD	TP	Coef UE	Coef EC	ECTS	
<i>UE61 Analyser les processus de l'organisation dans son ensemble</i>	SAÉ 6. GPRH 01 Proposer une politique RH dans le cadre d'une évolution du périmètre de l'entreprise	CONSULTANT EXTERNE : Baptiste CATALAN		21			100	30	6
	SAÉ PORTFOLIO Portfolio	Samantha LOUSON				5			
	SAÉ STAGE Stage GPRH	Sylvie BARDU CERIVAL				25			
	R6.01 Environnement économique	Priscilla LEMOYNE	6	4		18			
	R6.02 Management d'activités	Sylvie BARDU CERIVAL	6	4		19			
	R6.06 PPP	Johanna VIRAPATIRIN		6		3			
<i>UE62 Aider à la prise de décision</i>	SAÉ 6. GPRH 01 Proposer une politique RH dans le cadre d'une évolution du périmètre de l'entreprise	CONSULTANT EXTERNE : Baptiste CATALAN				100	30	6	
	SAÉ PORTFOLIO Portfolio	Samantha LOUSON					5		
	SAÉ STAGE Stage GPRH	Sylvie BARDU CERIVAL					25		
	R6.03 Traitement numérique de données	CONSULTANT EXTERNE		10	3		37		
	R6.06 PPP	Johanna VIRAPATIRIN		6	4		3		
<i>UE63 Modéliser la</i>	SAÉ 6. GPRH 01 Proposer une politique RH dans le cadre d'une	CONSULTANT EXTERNE : Baptiste CATALAN				100	30	6	

proposition de valeur	évolution du périmètre de l'entreprise					100		
	SAÉ PORTFOLIO Portfolio	Samantha LOUISON					5	
	SAÉ STAGE Stage GPRH	Sylvie BARDU CERIVAL			14		25	
	R6.04 Expression/communication et culture générale dans Culture communicationnelle et informationnelle	Johanna VIRAPATIRIN		8	4		15	
	R6.05 Anglais appliqué aux affaires dans la culture communicationnelle et informationnelle	Samantha LOUISON		5	12		14	
	R6.AL.31 LV2	Marie-Clémire CORNEILLE					8	
	R6.06 PPP	Johanna VIRAPATIRIN		6			3	
UE64 Concevoir la stratégie de création de valeur	SAÉ 6. GPRH 01 Proposer une politique RH dans le cadre d'une évolution du périmètre de l'entreprise	CONSULTANT EXTERNE : Baptiste CATALAN				100	30	66 6
	SAÉ PORTFOLIO Portfolio	Samantha LOUISON			25		5	
	SAÉ STAGE Stage GPRH	Priscilla LEMOYNE					25	
	R6.GPRH.07 Contrôle de gestion : gestion de la masse salariale	CONSULTANT EXTERNE	5	3	2		40	
UE65 Assurer la gestion et le développement de la chaîne de valeur	SAÉ 6. GPRH 01 Proposer une politique RH dans le cadre d'une évolution du périmètre de l'entreprise	Baptiste CATALAN				100	30	6
	SAÉ PORTFOLIO Portfolio	Samantha LOUISON					5	
	SAÉ STAGE Stage GPRH	Sylvie BARDU CERIVAL					25	
	R6.GPRH.08 Ressources humaines : Optimisation des dispositifs de responsabilité sociale et de QVCT	CONSULTANT EXTERNE	4	3	5		20	
	R6.GPRH.09 Ressources humaines : Marketing RH et marque employeur	Sylvie BARDU CERIVAL	4	3	4		20	
					5			
total	104		25	79		500		

Annexe 2 : Répartition des engagements des parties et des actions

DOMAINE	ACTIONS DE GESTION ADMINISTRATIVE ET PEDAGOGIQUE DE AUDITEC FORMATION	ACTIONS DE SUPERVISION SCIENTIFIQUE ET PEDAGOGIQUE de l'IUT
Organisme financeur	Relation avec les OPCO pour le financement des formations en apprentissage.	Présentation d'un argumentaire pour l'ouverture des formations en apprentissage. Rédaction dossier CFVU
Communication Recrutement, Inscription et traitement des apprentis	Communication autour des formations	Communication autour des formations (annonces,..), prospection de participants.
	Participation au recrutement et à la sélection des participants.	Présélection des candidats Recrutement, sélection des participants et validation des candidatures.
	Gestion de l'établissement des contrats avec les entreprises accueillant les apprentis.	Inscription des candidats-apprentis à l'université (UA).
	Indemnisation spécifique des apprentis (gestion des frais de transport,...)	
Calendrier de formation Equipe pédagogique Suivi Pédagogique	Etablissement et suivi de l'emploi du temps, du calendrier de l'alternance	Réception des emplois du temps et du calendrier de l'alternance.
	Coordination des modalités de fonctionnement liées à l'apprentissage.	Coordination pédagogique de la formation.
	Proposition de candidatures de professionnels formateurs et chargés d'enseignement (40% du volume horaire)	Choix des intervenants et inscription dans le vivier des vacataires dans le cadre de la procédure de recrutement de l'UA. Premier contrôle des contrats sur la base des volumes horaires d'enseignement. Edition et contrôle des contrats des intervenants.
	Prise en compte des besoins en « Aide à la recherche d'emploi » pour la mise en place de formations dédiées.	Ingénierie de formation - Accompagnement pédagogique des intervenants

Validation des formations	Réunions des instances liées à la modalité de formation par apprentissage (comité de liaison, conseil de perfectionnement). Transmission du bilan pédagogique annuel	Organisation et animation de Réunions pédagogiques trimestrielles en présence des partenaires
	Organisation des examens et des jurys finaux.	Réception des documents relatifs au contrôle des connaissances et des aptitudes Transmission des procès-verbaux et documents relatifs aux jurys
Relations avec les entreprises	Etablissement des documents de contrôle de présence (feuilles d'émargement).	Transmission des états de présence des apprentis aux entreprises.
	Transmission de la trame des documents récapitulatifs à compléter en lien avec les feuilles d'émargement (annexes régionales,...).	Compléter les documents récapitulatifs transmis (annexes régionales,...)
	Visites en entreprise par l'équipe pédagogique. Suivi des visites en entreprise.	Proposition de tuteurs enseignants. Accompagnement de certaines visites en entreprise
	Suivi des projets tuteurés	Validation des projets tuteurés adossés à la formation Validation des missions des étudiants laissées au choix de l'entreprise
Logistique	Mise à disposition de salles spécialisées Mise en place logistique (accueil, salles, matériels pédagogiques et consommables...).	

<p>Modalités financières</p>	<p>Versements sur la base des factures en adéquation avec la convention de prestations CIFAB-Ua</p>	<p>Transmission des factures liées à la convention établie avec le CIFAB-ASFO</p> <ul style="list-style-type: none"> • aux inscriptions des candidats • aux actes administratifs liés à la mise en place et à l'organisation de la formation.
	<p>Etats budgétaires/finances Rédaction du Bilan pédagogique final de la formation</p>	<p>Réception du BP</p>

Annexe 3 : Annexe financière

Dispositions financières - Modalités de règlement - Références bancaires - Rémunération des intervenants

1. Dispositions financières

L'AUDITEC FORMATION s'engage à régler à l'IUT de la Guadeloupe, sur présentation de factures et sous réserve du démarrage de l'action :

- Le droit d'inscription universitaire des apprentis, sur le fondement ministériel des frais d'inscription de base établis pour chaque rentrée universitaire
- Les frais d'ingénierie et de gestion administrative,
- Le reversement de la charge des enseignements
- La coordination académique
- Le suivi de l'apprentissage (2H par apprenti)

2. Modalités de versement

En contrepartie des prestations décrites sous l'article 1, l'IUT facturera à AUDITEC FORMATION les interventions détaillées dans le tableau ci-après :

INTITULE	MODALITES	MONTANT PREVISIONNEL (base de calcul pour 20 étudiants)
Droits d'inscription de base (IUT) Par niveau	Droit d'inscription ministériel : 170,00€ /étudiant (sur le fondement ministériel des frais d'inscription de base établis pour chaque rentrée universitaire)	3 400.00 €
Frais d'ingénierie (IUT) Par niveau	Coût forfaitaire 23 000 € (pour effectif inférieur ou égal à 20 apprentis) + 1000 /étudiant au-delà du 21 ^{ème} étudiant inscrit	23 000 €
Suivi de l'apprentissage Par niveau	2h/étudiant <i>(Au taux horaire de 110,00€)</i>	4 400 €
Coordination académique Par niveau	forfait 1 000 €	1 000 €
Charge des Enseignements (par groupe de 20 étudiants)	60% de 496h (BUT2) 60% de 384h (BUT3) <i>(Au taux horaire de 110,00€)</i>	32 736 € (BUT2) 25 344 € (BUT3)
MONTANT PREVISIONNEL annuel	(sur la base de 20 apprentis)	64 536 € (BUT2) 57 144 € (BUT3)

Le versement des prestations à l'IUT se fera sur présentation des factures, en deux fois selon le calendrier suivant :

- paiement de 50% du coût total revenant à l'IUT, au plus tard 3 mois après le démarrage de la formation

- paiement du solde (50% restant), dès la fin de la formation, avant la remise des diplômes.

Le reversement des droits universitaires se fera en une seule fois, trois mois au plus tard après le début de l'année universitaire des BUT 2 et 3 GEA parcours GPRH.

Le règlement est à effectuer à l'ordre de l'agent comptable de l'UA dont les références bancaires sont données ci-dessous.

3. Références bancaires de l'IUT Guadeloupe

TRESOR PUBLIC

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

PARTIE RÉSERVÉE AU DESTINATAIRE DU RELEVÉ

Le relevé ci-contre est destiné à être remis à vos créanciers ou débiteurs, français ou étrangers, appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, paiement des quittances etc...)

Identifiant national de compte bancaire - RIB				
Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB	Domiciliation
10071	97100	00001006912	51	TPBASSETERRE

Identifiant international de compte bancaire - IBAN

IBAN (International Bank Account Number)							
						BIC (Bank Identifier Code)	
FR76	1007	1971	0000	0010	0691	251	TRPUFRP1

TITULAIRE DU COMPTE :

UNIVERSITÉ DES ANTILLES AGENT COMPTABLE

4. Rémunération des intervenants (enseignants et coordinateurs)

En outre, **L'AUDITEC FORMATION** assure, le financement de la charge totale des d'enseignement du BUT comprenant :

- 40% pour la rémunération de ses formateurs et intervenants en BUT2 et en BU3,
- 60% reversés à l'UA pour les intervenants de l'UA en BUT2 et BUT3 selon l'annexe financière.



IUT
Institut Universitaire
de Technologie
de la Guadeloupe



PROJET DE CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE AU Bachelor Universitaire de Technologie Carrières Sociales (BUT CS)

ENTRE

L'Université des Antilles, Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel situé Campus de Fouillole - BP 250, 97157 Pointe-à-Pitre
Représentée par son président, le Professeur Michel GEOFFROY

Ci-après désigné « **UA** »

Agissant pour le compte de :

L'Institut Universitaire de Technologie de la Guadeloupe situé 166 rue des officiers,
97 120 SAINT-CLAUDE, représenté par sa Directrice, Madame Guylène AURORE

Ci-après désigné « **IUT** »,

ET

Le GRETA de la Guadeloupe

Groupement d'Etablissements du Second degré
situé à Rés. Les Cannelières – Morne l'Épingle – BP 548 – 97139 Les Abymes
Siret : 199 714 056 00025 code NAF : 8559A
représenté par sa Cheffe d'Etablissement Support (CESUP, Madame Marie-Line FLORICOURT,

Ci- après désigné le « **Le GRETA**»,

Ci-après collectivement désignés « **les Parties** »

Vu l'arrêté ministériel en date du 17 novembre 1999 permettant aux Universités de délivrer le diplôme de la Licence Professionnelle,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, licence professionnelle et master

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle

Vu l'arrêté du 27 mai 2021 fixant les dispositions générales et les *programmes nationaux* de la licence professionnelle « bachelor universitaire,

Vu l'arrêté ministériel N°2018- XXX du jj mm année qui habilite l'UA à délivrer le diplôme de BUT CS .

Vu l'avis de la Commission Formation et Vie Universitaire de l'UA du

Vu la délibération du Conseil de Pôle Guadeloupe de l'UA du

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'UA du

PREAMBULE :

L'Université des Antilles et le GRETA de la Guadeloupe, conviennent d'associer leurs efforts et de coordonner leurs actions en vue de contribuer au développement de programmes spécifiques de cursus de formation par l'apprentissage et de développer des compétences dans la gestion de projets d'animation sociale et socioculturelle.

La présente convention vise à préciser les conditions administratives et pédagogiques de la mise en place des deuxième et troisième années du BUT Carrières Sociales, Parcours Animation Sociale et Socio-Culturelle (ASSC), Parcours Coordination et Gestion des Etablissements et Structures Sanitaires et Sociales (CGE3S) et Parcours Education Spécialisée (ES).

La présente convention précise les engagements respectifs de chacune des Parties et les modalités de la réalisation de la Formation.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1: Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les conditions dans lesquelles les parties souhaitent collaborer pour l'organisation et le fonctionnement de la **formation en apprentissage** de la 2^{ème} et 3^{ème} année du BUT « Carrières Sociales, pour laquelle l'UA détient une habilitation.

Il s'agit de préciser les modalités administratives, pédagogiques et financières réparties entre le GRETA de la Guadeloupe et l'UA.

Article 2 : Objectifs de la formation

Le Bachelor Universitaire de Technologie Carrières Sociales (BUT CS) a pour objectif principal de répondre aux besoins de qualification en gestion de projet d'animation construisant des compétences professionnelles mobilisables et adaptées aux

problématiques de notre territoire. Elle permet de préparer soit à une intégration immédiate dans la vie professionnelle, soit à une professionnalisation optimale.

Le dispositif retenu pour la formation est la **formation par apprentissage**.

3 parcours sont proposés aux étudiants dès la deuxième année :

- Parcours ASSC (Animation Sociale et Socio-Culturelle)
- Parcours CGE3S (Coordination et Gestion des Etablissements et Structures Sanitaires et Sociales).
- Parcours ES (Education Spécialisée).

Le dispositif retenu pour la 2^{ème} et 3^{ème} année de cette **formation est l'APPRENTISSAGE**.

Article 3 : Nature et caractéristiques de l'action de formation

Cette formation du premier cycle de formation est mise en place pour préparer les 2^{ème} et 3^{ème} année du BUT Carrières Sociales (BUT CS). Ce BUT avec ses trois parcours est présenté dans l'**Annexe 1 (Fiche de présentation)** jointe à la présente convention et qui indique son objet, son programme, sa durée et son planning prévisionnel.

La capacité d'accueil du BUT CS sera subordonnée aux obligations imposées par les contraintes techniques. Elle est, par année universitaire, de 20 minimum pour le parcours ASSC, de 15 minimum pour les parcours CGE3S et ES.

Article 4 : Organisation de la formation

La formation prépare en trois ans à l'obtention du diplôme national de BUT CS. Durant les années 2 et 3, la formation est dispensée en apprentissage

La formation (2^{ème} et 3^{ème} années du BUT CS) en apprentissage se décompose comme suit :

- Pour le BUT2 CS (**niveau 1**):
 - o 94 heures d'enseignement en Tronc commun en centre pour les 3 parcours, en présentiel et dont le contenu est défini dans l'**Annexe 1**.
 - o 444 heures d'enseignement en centre pour chacun des parcours, en présentiel et dont le contenu est également défini dans l'**Annexe 1**.
 - o Le reste du temps se déroule en entreprise.
- Pour le BUT3 CS (**niveau 2**):
 - o 94 heures d'enseignement en Tronc commun en centre pour les 3 parcours, en présentiel et dont le contenu est défini dans l'**Annexe 1**.
 - o 242 heures d'enseignement en centre pour chacun des parcours, en présentiel et dont le contenu est également défini dans l'**Annexe 1**.
 - o Le reste du temps se déroule en entreprise.

Le programme est réparti en Unités d'Enseignement (UE). La formation sera organisée en alternance dont les modalités d'applications seront précisées avec le Responsable Pédagogique IUT (Chef de département CS). Les intitulés et le contenu des UE sont fournis dans l'annexe pédagogique (**Annexe 1**) jointe à la présente convention.

Le contenu et les modalités de contrôle de connaissance sont définis par le programme pédagogique de la formation et adaptés à l'alternance selon les modalités fixées dans l'annexe pédagogique.

Les enseignements seront assurés par les équipes pédagogiques de l'UA (titulaires contractuels, et/vacataires), et par des formateurs du GRETA de la Guadeloupe (des socioprofessionnels des domaines concernés par ce BUT CS). La rémunération des enseignants (équipes de l'UA et du GRETA de la Guadeloupe) sera prise en charge totalement par le GRETA de la Guadeloupe.

Article 5 : Publics visés par la formation

- Tout étudiant ayant validé un BUT1 CS (pour la 2^{ème} année) et un BUT2 CS (pour la 3^{ème} année)
- Tout candidat ayant validé une ou deux années d'enseignement supérieur, dans un domaine de formation proche de l'animation ou de la coordination de projets ou de l'éducation spécialisée, selon ses acquis et son projet professionnel, sur dossier et après entretien :
 - o L1 ou L2 en Sciences Sociales et Humaines,
 - o DUT CS,
 - o BTS2 ESF ou BTS2 SP3S
 - o Tout étudiant ayant acquis 60 ou 120 crédits ECTS dans le domaine de la formation du BUT CS.

L'accès à cette formation (BUT 2 et BUT3) est aussi possible par la validation des acquis. La validation des acquis professionnels (VAP) est effectuée par un jury comprenant notamment le responsable pédagogique de la formation

Les admissions définitives à suivre la formation sont prononcées sur décision d'une commission d'admission, sous le contrôle des instances compétentes de l'**UA**. Cette commission est présidée par la directrice de l'IUT ; elle comprend le directeur du GRETA ou son représentant, le chef de département CS de l'IUT, 2 membres de l'équipe pédagogique ainsi que 2 professionnels dans le domaine du travail social.

Les demandes d'inscription et de dispense de titre pour entrer en formation (VAP) ou de validation des acquis de l'expérience (VAE) seront traitées par l'IUT, par le conseil pédagogique du département CS, restreint aux enseignants.

Article 6 : Admission des candidats

L'admission des candidats dans le BUT2 CS et le BUT3 CS en apprentissage est conditionnée respectivement par la validation de son BUT1 CS et BUT2 CS ou d'une Validation des acquis, ou VAP et l'obligation pour l'étudiant de signer un contrat d'apprentissage.

Les salariés ou demandeurs d'emploi qui suivent les enseignements ont la qualité de stagiaires de formation alternée de l'UA.

Les candidats autres que les étudiants qui ont validé un BUT1 CS devront candidater puis être sélectionnés par la commission d'admission. Le recrutement se fait sur dossier et entretien de motivation face à un jury déterminé par un conseil pédagogique dans les termes définis à l'article 5 ci-dessus.

Le calendrier de recrutement est défini par les parties et diffusé en temps utile auprès des candidats potentiels.

Les étudiants admis sont informés par le secrétariat des départements de l'IUT et le secrétariat du GRETA de la Guadeloupe.

Dans le cadre du BUT CS, il y aura une double inscription :

- 1- Au sein de l'UA pour bénéficier du statut d'étudiant
- 2- au sein du GRETA dans le cadre du contrat d'apprentissage

L'admission des candidats dans le BUT CS en apprentissage est conditionnée par l'obligation pour l'étudiant de signer un contrat d'apprentissage.

Article 7 : Lieu de la formation

Les enseignements auront lieu sur le site du GRETA de la Guadeloupe, à Morne l'Épingle, à LES ABYMES.

Les apprentis régulièrement inscrits sont, durant leur présence au GRETA de la Guadeloupe, soumis à l'ensemble des règles applicables, statuts et règlements du centre de formation. Ils auront accès à tous les services proposés aux étudiants de l'université des Antilles (SCD, DOSIP, SUMPPS...). Quand ils seront présents à l'UA, ils seront soumis à l'ensemble des règles applicables, statuts et règlement intérieur de l'UA

Le GRETA de la Guadeloupe s'engage à mettre à disposition toute la logistique nécessaire à la bonne réalisation de la formation et des travaux personnels des étudiants.

Il demeure civilement responsable au sens de l'article 1242 du code civil (ancien article 1384) pendant la durée normale de présence des apprentis dans leurs locaux respectifs et s'engage à posséder une assurance couvrant la responsabilité civile des étudiants en cas de dommages survenant dans les locaux du GRETA de la Guadeloupe.

Lorsque les apprenants seront amenés à être présents sur un des sites de l'UA, (pour des cours, séminaires, visites, ...) ils seront sous la responsabilité de l'UA.

Article 8 : Evaluation et délivrance du diplôme

Les modalités de l'évaluation des étudiants seront conformes à l'annexe pédagogique (**annexe 1**).

La composition du jury de validation de l'année et de délivrance du diplôme est validée par le Président de l'UA sur proposition du directeur de l'IUT conformément à l'arrêté du 306 décembre 2019.

Ce jury présidé par le Directeur de l'IUT ou son représentant, constitue une commission comprenant :

- Le Responsable pédagogique IUT (chef de département CS) ou son représentant
- Le Directeur du GRETA de la Guadeloupe ou son représentant
- 2 enseignants du BUT CS (de l'UA et du GRETA de la Guadeloupe)
- 1 professionnel

La délivrance de relevés de compétences, d'attestation de réussite et de diplômes s'effectue auprès de la scolarité de l'IUT.

Article 9 : Rôle et engagement des partenaires

L'UA assure l'inscription des étudiants au sein de l'UA et délivre le diplôme.

L'IUT possède la responsabilité académique (pédagogique et scientifique) du BUT CS.

L'IUT assure la coordination académique de la formation. Il assure donc la responsabilité de l'ingénierie pédagogique du BUT CS.

Toutes les candidatures de vacataires ou chargés d'enseignements proposées par le GRETA de la Guadeloupe pour intervenir dans la LP CS seront soumises aux instances de l'UA dans le cadre de la procédure de recrutement et pour une inscription dans le vivier des vacataires.

Le GRETA de la Guadeloupe élabore le budget pour chaque niveau (BUT2 et BUT3), assure le pilotage du projet, la coordination administrative, l'animation et la logistique relatives à la pédagogie et les liens de partenariats avec les entreprises et les institutionnels. Il soumet les étudiants dont l'inscription est validée par l'IUT au règlement intérieur qu'il a établi. De plus, il est responsable de la bonne application de ladite convention dans les limites de son engagement.

Les parties assurent conjointement ainsi la mise en œuvre du BUT CS dans le cadre présenté en **annexe 2**, laquelle fixe la **répartition des engagements des deux parties**. De plus, les parties s'engagent à échanger tous les documents administratifs, pédagogiques et financiers avec les partenaires entreprises et institutionnels (courriers, contrats, accords concernant la formation, ...).

Article 10 : Coordination du diplôme (cf annexe 2)

La coordination académique est assurée par l'IUT. Le coordonnateur académique est le Chef de département de CS. Il garantit la qualité pédagogique de la formation et prend part notamment, en étroite relation avec le GRETA de la Guadeloupe, aux étapes suivantes :

- la sélection et le recrutement des étudiants (de BUT2 et BUT3 CS) ;
- le choix de l'équipe pédagogique ;
- la validation des modalités pratiques d'organisation du diplôme (calendrier et rythme des cours, sujets de projets tuteurés, choix du lieu du voyage d'étude, missions des étudiants en entreprises) ;
- l'élaboration du calendrier
- l'organisation et le suivi des réunions des différents conseils ;
- l'organisation des interventions et leur programmation,
- la répartition en groupes d'étudiants,
- l'organisation des projets tuteurés,

- la remontée hebdomadaire des feuilles de présence (émargement des apprentis et des enseignants) et du cahier de texte
- l'organisation des évaluations et des Devoirs de synthèses (DS)
- l'organisation des jurys (soutenances de mémoires professionnels, soutenances de projets tuteurés) ;
- l'organisation des pré-jurys et de jury de délivrance du diplôme.

L'animation (coordination) pédagogique et logistique est assurée par le GRETA de la Guadeloupe. Le coordonnateur pédagogique et logistique assure, en accord avec l'IUT, le lien entre les parties et les entreprises d'accueil afin d'assurer la bonne conduite de la formation.

Il aura pour mission :

- l'élaboration du budget global de la formation (recherche de financement – rédaction des fiches Cerfa – Elaboration des contrats d'apprentissage...)
- le suivi des fiches de présence des apprentis et des enseignants et formateurs
- le suivi des périodes en entreprise.

L'équipe pédagogique est composée d'enseignants de l'UA, du GRETA de la Guadeloupe, et de professionnels des domaines concernés par le BUT GEA. Elle est **validée par les instances compétentes de l'UA**, via le coordonnateur académique, suivant les modalités définies pour l'ensemble de ses formations.

Les enseignants, les chargés de cours et les formateurs sont soumis aux diverses obligations qu'impliquent leur activité d'enseignement. Ils participent à la préparation et à la correction des évaluations relevant de leur enseignement, aux oraux et aux jurys ainsi qu'aux réunions d'information.

Article 11 : Comité de pilotage

Le pilotage de la formation est assuré par un comité de pilotage. Il est présidé par le président du jury de délivrance de la licence ou son représentant.

Le comité de pilotage est constitué :

- du Directeur de l'IUT ou son représentant assisté du coordinateur académique de la Licence Professionnelle pour l'UA (Chef de Département du Département CS de l'IUT)
- de la directrice du GRETA de la Guadeloupe ou son représentant, et des collaborateurs nécessaires.
- de deux professionnels des secteurs concernés par le BUT CS, cooptés par les partenaires,

Il se réunit au moins deux fois au cours de la Formation, au début et à la fin.

Ce comité sera chargé :

- d'arrêter la politique de recrutement des apprentis (effectif, profil des candidats),
- de valider les documents de communication externe,
- d'arrêter le choix des modules de spécialisation pour chaque année universitaire.

Article 12 : Conseil pédagogique

Le Conseil pédagogique a pour objectif de discuter des orientations de la formation tant du point de vue académique que sur le plan professionnel. Il est composé d'enseignants universitaires et techniques, de chercheurs, de professionnels

Il se réunit une fois par trimestre, et sur la base de documents de synthèse (pédagogique, évaluation, insertion, prospectif), propose aux instances compétentes de l'université les dispositions modificatives pour faire évoluer les contenus ou les modalités de fonctionnement du BUT CS.

Le Conseil pédagogique doit notamment s'assurer de réaliser l'autoévaluation continue de la formation pour préparer le renouvellement de l'habilitation.

Il est présidé par le Directeur de l'IUT ou son représentant.

Il comprend :

- la directrice du GRETA de la Guadeloupe ou son représentant,
- les coordonnateurs GRETA de la Guadeloupe et IUT,
- 3 chargés d'enseignement,
- 3 professionnels en relation avec les domaines de formation du BUT CS et des collaborateurs nécessaires.

Article 13 : Conseil de perfectionnement

Il existe un conseil de perfectionnement pour toutes les formations du GRETA de la Guadeloupe. C'est un organe de dialogue chargé, entre autres :

- d'éclairer les membres sur la situation actuelle et prospective de l'emploi dans le champ couvert par le BUT CS.
- de faciliter la communication entre le(s) responsable(s) du diplôme et le tissu économique ou associatif concerné par les diplômés, en particulier par des supports spécifiques,
- d'aider à mettre en place une démarche "compétences" et de participer à l'amélioration du référentiel de formation du diplôme.

Il contribue au processus d'amélioration continue de la formation.

Le conseil de perfectionnement se réunit au moins une fois par an sur convocation de son président ou du (des) responsable(s) du (des) diplôme(s). Il est présidé par un membre extérieur à l'UA et au GRETA de la Guadeloupe.

Le Directeur de l'IUT ou le coordinateur académique du BUT Carrières Sociales pour l'UA (Chef de Département du Département CS de l'IUT) participera aux Conseils de Perfectionnement du GRETA de la Guadeloupe.

A chaque réunion annuelle, il sera présenté :

- le rapport d'activité annuel présenté par le(s) responsable(s) du (des) diplôme(s),
- les résultats des enquêtes d'insertion ou de poursuites d'études,
- les dispositions pédagogiques alimentant le processus d'amélioration continue de la formation.

Il émettra un avis sur le renouvellement en apprentissage du BUT CS.

Article 14 : Dispositions financières de la formation

Le GRETA élabore le budget de la formation et s'engage à trouver les fonds pour son fonctionnement. Il perçoit l'intégralité des recettes. Il établit les devis, instruit les conventions, émet les factures à destination des financeurs. Ces documents devront faire état du partenariat entre l'IUT de la Guadeloupe et le GRETA de la Guadeloupe.

Il assure, entre autres, le financement de toute la charge d'enseignement du BUT. La rémunération du coordonnateur (animateur) pédagogique et logistique du GRETA est prise en charge par le GRETA de la Guadeloupe.

La rémunération pour la coordination académique des deux niveaux de BUT sera prise en charge par l'UA et se fera selon les modalités fixées par le CA de l'UA (selon référentiel d'activités de l'UA).

Pour la couverture de ses frais généraux de gestion et d'administration et pour la mise à disposition du savoir-faire et de l'ingénierie de formation, l'université recevra par niveau (BUT2 et BUT3) :

- 30% de la recette du BUT CS Parcours ASSC (RNCP 35512), BUT CS Parcours CGE3S (RNCP 35513), BUT CS Parcours ES (RNCP 35514), sur la base du Niveau de Prise En Charge (NPEC) applicables pour les contrats d'apprentissage fixés par France COMPETENCES (base Référentiel FC de l'année universitaire en cours).

Le GRETA de la Guadeloupe reversera en sus à l'UA les droits d'inscription des apprentis, sur le fondement des frais d'inscription de base ministériels établis pour chaque rentrée universitaire et pour chaque niveau (BUT2 et BUT3)

Le suivi en entreprise est assuré par le GRETA de la Guadeloupe.

Il est expressément convenu entre les parties que les abandons d'apprenants en cours de la formation n'ont aucune incidence sur les engagements financiers pris.

Un volet financier précisera dans l'**annexe financière (annexe 3)** les modalités financières de cette convention.

Article 14-1 : Prestations

En contrepartie des prestations décrites ci-dessus, l'IUT facturera au GRETA de la Guadeloupe les interventions suivantes et par niveau :

- Les droits d'inscription universitaire des apprentis, sur le fondement des frais d'inscription de base ministériels établis pour chaque rentrée universitaire
- Les frais d'ingénierie et de gestion administrative tels qu'ils sont définis à l'article 14

L'annexe financière (**annexe 3**) précise les prestations facturées par l'IUT et est établie par année et par niveau de formation (BUT2 et BUT3).

Le calcul des prestations est effectué sur la base d'effectifs prévisionnels suivants :

Année Universitaire	2024-2025	2025-2026	2026-2027	2027-2028
Effectifs inscrits en BUT2	20 ASSC2 15 ES2	20 ASSC2 15 CGE3S2 15 ES2	20 ASSC2 15 ES	20 ASSC2 15 ES
Effectifs inscrits en BUT3	20 ASSC3	20 ASSC3 15 ES3	20 ASSC3 15 ES3 15 CGE3S3	20 ASSC3 15 ES3
TOTAL EFFECTIF	55	85	85	70

Article 14-2 : Echancier de la facturation

Le GRETA s'engage à régler les prestations, sur présentation des factures correspondantes dans les conditions précisées en annexe 3 (annexe financière) par année universitaire et par niveau.

Article 15 : Communication

Les partenaires conviennent de travailler en commun pour la confection et la diffusion des documents de communication relatifs au BUT CS. Ils s'attacheront à mettre en avant systématiquement, au minimum, la présence conjointe des logos de l'UA, et du GRETA de la Guadeloupe

Ils s'engagent en outre à citer dans toute communication orale ou écrite concernant le BUT CS, l'ensemble des partenaires (l'UA, l'IUT, le GRETA de Guadeloupe).

Article 16 : Durée, Modification, Résiliation

La présente convention prend effet à compter du 01 septembre 2024, après autorisation du VP Pôle Guadeloupe. Elle est conclue pour **quatre années universitaires : 2024/2025, 2025/2026, 2026/2027 et 2027/2028** et prend fin au **31 décembre 2028**.

Les parties pourront chaque année, apporter des modifications, par voie d'avenant.

Les parties pourront, d'un **commun accord, mettre fin à cette convention** avant son terme, par lettre recommandée avec accusé de réception respectant une mise en demeure de 2 mois. Ils prévoient ensemble les modalités de résiliation sur le plan financier et pédagogique.

En cas de rupture de la convention, sauf cas de force majeure, les étudiants engagés pour l'année universitaire dans le BUT CS, ne pourront voir leur cursus interrompu et les liens conventionnels se poursuivront jusqu'à la fin de l'année universitaire afin de permettre aux étudiants d'achever leur année universitaire.

Article 17 : Litige

Le présent contrat est régi par la loi française.

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable, dans le cadre des règles de l'enseignement supérieur.

En cas de désaccord persistant, le Tribunal Administratif de Guadeloupe sera compétent.

Fait à Saint-Claude, en deux exemplaires originaux, le

Pour l'Université des Antilles (UA)

Pour le GRETA de la Guadeloupe

Michel GEOFFROY
Président

Marie-Line FLORICOURT
Cheffe d'Etablissement Support

Annexes

Annexe 1 : Annexe pédagogique

Chacun des niveaux de la formation se déroule sur 12 mois, à temps plein en alternance. Les enseignements seront répartis en cours et travaux dirigés. Le corps enseignant est constitué d'enseignants de l'UA, et de chargés d'enseignements professionnels (des intervenants exerçant leur activité professionnelle principale dans un secteur correspondant à la licence professionnelle).

1. Répartition des enseignements

Au total, la répartition des enseignements est la suivante :

BUT2 CS (niveau 1)			TOTAL
	S3	S4	
Enseignements Tronc Commun	40	54	94
Parcours CGE3S	258	186	444
Parcours ASSC	258	186	444
Parcours ES	258	186	444
	814	612	
TOTAL Volume Maquette BUT2 CS	1 426		1 426

BUT3 CS (niveau 2)			TOTAL
	S5	S6	
Enseignements Tronc Commun	64	30	94
Parcours CGE3S	176	66	242
Parcours ASSC	176	66	242
Parcours ES	176	66	242
	592	228	
TOTAL Volume Maquette BUT3 CS	820		820

2. Règlement du contrôle des connaissances et des compétences

Les programmes pédagogiques, horaires et coefficients sont fixés par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur conformément au PN.

Le diplôme de BUT est délivré après l'obtention de 180 ECTS (pour un total de 30 ECTS par semestre) ;

Il est composé d'Unités d'Enseignements (UE) contenant chacune plusieurs ressources (R) noté(s) de 0 à 20.

L'acquisition des connaissances et des compétences est appréciée par :

- Un contrôle continu intégral et régulier (Evaluations écrites et/ou orales (Ev) + Devoir de synthèse (DS) pour les R et les Saé)
- Un Projet tuteuré réalisé en groupes (rapport écrit et soutenance orale)
- Une Mission ou Mémoire professionnel individuel sur résolution d'une problématique de l'entreprise d'accueil (rapport écrit et soutenance orale)

L'évaluation de la mission et celle des projets tuteurés permettent de se rendre compte des compétences acquises est réalisé par un rapport écrit et une soutenance orale devant un jury composé d'enseignants intervenant dans la formation et de professionnels par l'impétrant à travers un rapport rédigé et soutenu.

Une commission composée d'enseignants de la formation et de professionnels de la spécialité propose au jury la validation des semestres. Les propositions de validation du niveau 1 (BUT2) et de délivrance du diplôme de cette commission, basées sur l'ensemble des notes et appréciations obtenues pendant l'année sont ensuite validées par le jury de l'IUT, nommé par le Président de l'UA.

En cas d'absence justifiée de l'apprenti (convocation officielle, justificatif médical, arrêt de travail), appréciée par le coordinateur pédagogique, une proposition de rattrapage sera faite à l'apprenti 2 jours minimum après son retour

En cas d'absence de justificatif, une absence injustifiée sera signifiée à l'apprenti par le coordinateur pédagogique.

Le contrôle des connaissances est continu comprend :

- des devoirs surveillés (Devoirs de synthèses dits DS) dont les modalités, dates, les horaires et les coefficients sont portés à la connaissance des étudiants par voie d'affichage et sur son livret d'apprentissage. Pour ces devoirs surveillés, seules sont autorisées les calculatrices. Les téléphones portables sont strictement interdits et doivent être rangés et éteints dans les sacs.

- des interrogations (avec ou sans avertissement préalable) dans les heures de cours/TD. Chacun de ces tests de connaissance sera affecté d'un coefficient choisi par l'enseignant responsable et pourra être affecté à chacune des interrogations.

Une session unique de contrôle de connaissances et des compétences est organisée pour l'année, sur la base de l'ensemble des notes et appréciations obtenues pendant les six semestres.

Le BUT est délivré sur proposition d'un jury désigné en application de la loi du 26 janvier 1984 (art 17). La composition du jury de validation fait l'objet d'un arrêté du Président de l'Université des Antilles, sur proposition de la composante IUT de la Guadeloupe.

2.1) Coefficients des unités d'enseignements

Un coefficient est affecté suivant la nature des unités d'enseignement et proportionnellement au nombre d'ECTS. L'Arrêté du 27 mai 2021 fixe les dispositions générales et les *programmes nationaux* de la licence professionnelle « bachelor universitaire.

La diversité des dispositifs d'évaluation (examen écrit, oral, restitution, rédaction de rapport, note de synthèse) permettra ainsi d'évaluer en parallèle les capacités de communication écrites et orales indispensables à l'insertion des étudiants dans le monde professionnel.

2.2) Règles d'obtention du diplôme, de compensation et de capitalisation

Le BUT est décerné aux étudiants ayant obtenu une moyenne générale égale ou supérieure à 10 sur 20 à l'ensemble des UE affectées de leur coefficient.

Une UE est acquise :

- dès lors que la moyenne pondérée des ressources qui la composent, affectées de leurs coefficients, est égale ou supérieure à 10/20; l'UE est alors définitivement acquise et capitalisée sans possibilité de s'y réinscrire.

Conformément à l'arrêté du 6 décembre 2019 portant sur la réforme de la licence professionnelle, le BUT est délivré aux étudiants qui ont obtenu au terme de l'année universitaire, à la fois :

- une moyenne générale à l'ensemble des UE (y compris le projet tuteuré et le mémoire professionnel) affectées de leur coefficient égale ou supérieure à 10/20
- une moyenne au projet tuteuré et au mémoire de stage égale ou supérieure à 10/20.

Le BUT correspond à 180 crédits européens soit un niveau bac + 3. Ceux qui ont validé 120 crédits obtiennent le diplôme intermédiaire de DUT (diplôme universitaire de technologie, à bac + 2) à l'issue de leurs deux premières années.

Lorsque le BUT n'a pas été obtenue, les unités d'enseignement dans lesquelles la moyenne de 10 a été obtenue sont capitalisables.

Règles de compensation et de progression : L'Arrêté du 27 mai 2021 fixe les dispositions générales et les programmes nationaux de la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie » (BUT).

Elles déterminent notamment les règles de validation, de compensation et de progression dans le cursus de formation en vigueur.

2.3. Validation des Unités d'enseignement et du diplôme

Le BUT est délivré sur proposition d'un jury désigné en application de la loi du 26 janvier 1984 (art 17). Ce jury est composé pour moitié d'enseignants et de chercheurs et pour l'autre moitié de professionnels des secteurs du développement et de l'entrepreneuriat rural.

La mention « assez bien », « bien », « très bien », est accordée à l'étudiant dont la moyenne générale est respectivement égale ou supérieure à 12/20, 14/20, 16/20.

2.4) Adaptation en formation continue.

Les UE en formation continue sont capitalisables (UC : Unités capitalisables). Si toutes les UC sont validées, le diplôme est acquis. Si certaines UC ne sont pas validées, les

UC validées restent acquises pendant 5 ans. Seules les UC manquantes doivent à nouveau être présentées.

La validation d'acquis permet de satisfaire aux exigences de niveau de recrutement de la licence professionnelle, mais ne peut en aucun cas dispenser d'une partie de l'enseignement.

La période en entreprise pour les étudiants en formation continue peut se dérouler dans leur entreprise. Ils sont soumis pour le reste de la formation aux mêmes obligations que les étudiants de la formation par la voie Initiale (projet tuteuré, voyage d'étude) et de ce fait se doivent de soutenir un mémoire relatif à leur stage, même s'il est réalisé au sein de leur entreprise.

3. Maquette pédagogique des BUT2 CS et BUT3 CS

3-1 Parcours ASSC

BUT 2

Semestre 3

Numéro de modules	Intitulé	CM	TD	TP
Concevoir des interventions				
S.3.01	Elaborer un travail de recherches exploratoire en sciences humaines et sociales	30	10	
PORFOLIO	Portfolio			4
R.03.01	Analyse de la société et des populations	16		
R.03.02	Méthodologie de la recherche en sciences humaines et sociales	10		
R3.ASSC.06	Projet Personnel et Professionnel			3
Construire des dynamiques				
S.3.02	Expérimenter et analyser une démarche partenariale		10	
PORFOLIO	Portfolio			2
R.03.03	Droit et éthique du travail	16		
R.03.04	Politiques publiques	16		
R.03.05	Langues et cultures étrangères			16
R3.ASSC.06	Projet Personnel et Professionnel			2
Renforcer				
S.3.ASSC.03	introduction au management en accueil collectif		10	
PORFOLIO	Portfolio			2
R3.ASSC.06	Projet Personnel et Professionnel			4
R3.ASSC.07	Développement de l'adulte	12		
R3.ASSC.08	Méthodologie de projets d'animation		11	
R3.ASSC.09	Enjeux pédagogiques	11		

R3.ASSC.10	Travailler avec les publics de l'animation		11	
Mettre en œuvre des démarches				
S.3.ASSC.04	Concevoir et mettre en œuvre un projet d'animation socio-éducative s'adressant à un public ciblé		10	
PORFOLIO	Portfolio			2
R3.ASSC.06	Projet Personnel et Professionnel			2
R3.ASSC.11	Pratiques d'intervention et de médiation auprès de publics spécifiques		12	
R3.ASSC.12	Pratiques de créativité et de médiation			8
R3.ASSC.13	ADAP Techniques d'intervention en animation sociale et culturelle		10	9
Contribuer				
S.3.ASSC.05	Restituer l'analyse de sa pratique et la mettre en lien avec les enjeux du champ professionnel		10	
PORFOLIO	Portfolio			2
R3.ASSC.06	Projet Personnel et Professionnel			2
R3.ASSC.14	Analyse de pratiques			7
ADAP R3.ASSC.15	Approche comparée de l'animation		12	
R3.ASSC.16	Expression et communication		14	
TOTAUX HORAIRES			111	120
				65

Semestre 4

Numéro de modules	Intitulé	CM	TD	TP
Concevoir des interventions				
S4.01	Elaborer un travail de recherches exploratoire en sciences humaines et sociales	20		
STAGE ASSC	Stage 2ème année			
PORTFOLIO	Porfolio			1
R4.01	Analyse de la société et des populations	15		
R4.02	Publics spécifiques et enjeux de l'intervention sociale		10	
R4.ASSC.06	Projet personnel et professionnel			1
Construire des dynamiques				
S.4.02	Expérimenter et analyser une démarche partenariale		12	
STAGE ASSC	Stage 2ème année			
PORTFOLIO	Porfolio			1
R4.03	Organisation et démarche partenariale		12	
R4.04	Problématiques économiques et sociales		13	

R4.05	Langues et cultures étrangères			14
R4.ASSC.06	Projet personnel et professionnel			1
Renforcer				
S.4.ASSC.03	Concevoir et mettre en œuvre un projet d'animation		13	
STAGE ASSC	Stage 2ème année			
PORTFOLIO	Porfolio			1
R4.ASSC.06	Projet personnel et professionnel			2
R4.ASSC.07	Relations intergroupes		10	
R4.ASSC.08	Méthodologie de projets d'animation			10
R4.ASSC.09	Enjeux pédagogiques	10		
Mettre en œuvre des démarches				
S.4.ASSC.03	Concevoir et mettre en œuvre un projet d'animation			12
STAGE ASSC	Stage 2ème année			
PORTFOLIO	Porfolio			1
R4.ASSC.06	Projet personnel et professionnel			1
R4.ASSC.10	Pratiques de créativité et de médiation			10
R4.ASSC.11	Techniques d'intervention en animation sociale et culutrelle		10	7
Contribuer				
S4.ASSC.05	Restituer l'analyse de sa pratique et la mettre en lien avec les enjeux du champ professionnel			13
STAGE ASSC	Stage 2ème année			
PORTFOLIO	Porfolio			1
R4.ASSC.06	Projet personnel et professionnel			1
R4.ASSC.12	Analyse des pratiques		10	
R4.ASSC.13	Expression et communication		13	
R4.ASSC.14	Approche plotlitique de l'ASSC	15		
TOTAUX HORAIRES		40	103	77

BUT3

Semestre 5

Numéro de modules	Intitulé	CM	TD	TP
Concevoir des interventions				
S.5.01	Réaliser un travail de recherche en adéquation avec des enjeux d'un contexte professionnel	20		0
PORTFOLIO	Porfolio			1
R.5.01	Analyse de la société et des poulations	10		
R.5.02	Méthodologie de la recherche en sciences humaines et sociales	10		
R5.ASSC.06	Projet personnel et professionnel			2
Construire des dynamiques				
S.5.02	Mettre en œuvre une démarche partenariale		12	
PORTFOLIO	Porfolio			1
R.5.03	Stratégies et dynamiques de réseaux	10		
R.5.04	Economie sociale et solidaire	13		
R.5.05	Langues et culture étrangères			14
R5.ASSC.06	Projet personnel et professionnel			2
Renforcer				
S.5.ASSC.03	Coordonner un projet d'animation		10	
PORTFOLIO	Porfolio			4
R5.ASSC.06	Projet personnel et professionnel			2
R5.ASSC.07	Démarches participatives		17	
R5.ASSC.08	Droit et accès aux droits	17		
Mettre en œuvre des démarches				
S.5.ASSC.04	Diffuser et mettre en débat une question vive du champ professionnel		10	
PORTFOLIO	Porfolio			2
R5.ASSC.06	Projet personnel et professionnel			2
R5.ASSC.09	Théorie des organisations, techniques du travail collectif	14		
R5.ASSC.10	Pratiques d'intervention et de médiation auprès de publics spécifiques		15	
R5.ASSC.11	Coordination de projet et dierction de structures		10	
Contribuer				
S.5.ASSC.05	Diffuser et mettre en débat une question vive du champ professionnel			6
PORTFOLIO	Porfolio			2
R5.ASSC.06	Projet personnel et professionnel			4
R5.ASSC.12	Enjeux de l'évaluation en ASSC		6	
R5.ASSC.13	Expression et communication			14
R5.ASSC.14	Analyse des pratiques		10	
TOTAUX HORAIRES		94	90	56

Semestre 6

Numéro de modules	Intitulé	CM	TD	TP
Concevoir des interventions				
S6.01	Réaliser un travail de recherches en adéquation avec des enjeux d'un contexte professionnel			8
STAGE ASSC	Stage 3ème année			
PORTFOLIO	Porfolio			1
R6.01	Analyse de la société et des populations	10		
Construire des dynamiques				
S6.02	Mettre en œuvre une démarche partenariale		7	
STAGE ASSC	Stage 3ème année			
PORTFOLIO	Porfolio			1
R6.02	Strarégies et dynamiques de réseaux		10	
Renforcer				
S6.ASSC.03	Coordonner un projet d'animation		6	
STAGE ASSC	Stage 3ème année			
PORTFOLIO	Porfolio			1
R6.ASSC.03	Conceptions éducatives		11	
Mettre en œuvre des démarches				
S6.ASSC.04	Coordonner un projet d'animation		6	
STAGE ASSC	Stage 3ème année			
PORTFOLIO	Porfolio			1
Contribuer				
S6.ASSC.05	Diffuser et mettre en débat une question vive du champ professionnel		6	
STAGE ASSC	Stage 3ème année			
PORTFOLIO	Porfolio			1
R6.ASSC.04	ADAP Enjeux de l'évaluation en ASSC		7	
R6.ASSC.05	Analyse des pratiques		10	
R6.ASSC.06	Expression et commuincation		10	
TOTAUX HORAIRES		10	73	13

3-2 Parcours CGE3S

BUT 2

Semestre 3

	N° Module	Intitulé module	CM	TD	TP
Concevoir des interventions	S3.01	Elaborer un travail de recherche exploratoire en SHS	15	10	
	R3.01	Analyse de la société et des populations	16		
	R3.02	MRSHS	10		
	R3CGE3S.06	Projet personnel et professionnel			2
Construire des dynamiques	S3.02	Expérimenter et analyser une démarche partenariale		10	
	R3.03	Droit et éthique du travail	16		
	R3.04	Politiques publiques	16		
	R3.05	Langues et cultures étrangères			16
	R3CGE3S.06	Projet personnel et professionnel			2
Conduire des projets	S3.CG3S.03	Participer à une démarche de projet dans un établissement ou service sanitaire et social		12	0
	R3CGE3S.07	Droit appliqué aux secteurs de la santé, social et médico-social	12	12	
	R3CGE3S.09	Méthodologie appliqué		10	10
	R3CGE3S.06	Projet personnel et professionnel			2
Construire des accompagnements adaptés	S3.CG3S.04	Etudier le situation d'une personne ou d'une famille afin de les informer sur les aides sociales mobilisables		10	
	R3CGE3S.10	Techniques d'évaluation des besoins et des demandes des personnes		24	
	R3CGE3S.06	Projet personnel et professionnel			2
	R3CGE3S.11	système de protection sociale Français	24		
Encadrer et coordonner	S3.CG3S.05	Définir les modalités de gestion et d'organisation générale d'une structure sanitaire et médico sociale		10	
	R3CGE3S.12	Gestion et encadrement d'équipe		24	
	R3CGE3S.13	Expression et communication		15	15
	R3CGE3S.06	Projet personnel et professionnel			1
TOTAUX HORAIRES			109	137	50

Semestre 4

	N° Module	Intitulé module	CM	TD	TP
Concevoir des interventions	S4.01	Elaborer un travail de recherche exploratoire en SHS	12	10	
		Portfolio			1
	STAGE.CGE3S	stage 2ième année			
	R4.01	Analyse de la société et de la population	14		
	R4.02	Publics spécifiques et enjeux de l'intervention sociale		10	
	R4CGE3S.06	Projet personnel et professionnel			1
Construire des dynamiques	S4.02	Expérimenter et analyser une démarche partenariale		10	
		Portfolio			1
	STAGE.CGE3S	stage 2ième année			
	R4.03	Organisation et démarche partenariale		12	
	R4.04	Problématiques économiques et sociales		13	
	R4.05	Langues et cultures étrangères			12
	R4CGE3S.06	Projet personnel et professionnel			1
Conduire des projets	S4.CGE3S.03	Formaliser un diagnostic ou un état des lieux pour un projet réalisé		14	
		Portfolio			2
	STAGE.CGE3S	stage 2ième année			
	R4CGE3S.07	Démarche d'amélioration continue et de qualité		24	
	R4CGE3S.09	Analyse des pratiques professionnelles		16	
	R4CGE3S.06	Projet personnel et professionnel			1
Construire des accompagnements adaptés	S4.CGE3S.04	Orienter et accompagner les publics après avoir évalué leurs besoins		10	
		Portfolio			2
	STAGE	stage 2ième année			
	R4CGE3S.10	Pratiques inovantes et participantes		15	
	R4CGE3S.06	Projet personnel et professionnel			1
Encadrer et coordonner	S4.CGE3S.05	S'approprier l'organisation générale d'une structure		16	
		Portfolio			2
	STAGE	stage 2ième année			
	R4CGE3S.11	Organisation et gestion appliquée		22	
	R'CGE3S.12	Expression et communication		16	
	R4CGE3S.06	Projet personnel et professionnel			2
TOTAUX HORAIRES			26	188	26

BUT3
Semestre 5

	N° Module	Intitulé module	CM	TD	TP
Concevoir des interventions	S5.01	Réaliser un travail de recherche en adéquation avec le contexte	12		10
	R5.01	Analyse de la société et de la population	10		
	R5.02	Méthodologie de la recherche en SHS	10		
	R5.CGE3S.06	Projet personnel et professionnel			1
Construire des dynamiques	S5.02	Expérimenter et analyser une démarche partenariale		10	
	R5.03	Stratégie et dynamique de réseaux		10	
	R5.04	Economie sociales et solidaire		16	
	R5.05	Langues et cultures étrangères			14
	R5.CGE3S.06	Projet personnel et professionnel			1
Conduire des projets	S5.CGE3S.03	Assurer une veille réglementaire sur les champs de qualité et de l'autorisation pour une SSMS		10	
	R5CGE3S.07	Droit appliqué au secteur de la santé, social et médico social	20		
	R5CGE3S.08	Analyse des pratiques professionnelles		16	
	R5.CGE3S.06	Projet personnel et professionnel			1
Construire des accompagnements adaptés	S5.CGE3S.04	Synthétiser les principales connaissances et règles contribuant à la prise en charge des personnes dans des SSMS		10	
	R5CGE3S.9	Pratiques inovantes et participantes	10	10	
	R5CGE3S.10	Politiques territoriales de santé et d'action sociale	10	10	
	R5.CGE3S.06	Projet personnel et professionnel			1
Encadrer et coordonner	S5.CGE3S.05	Se mettre en situation en tant qu'encadrant intermédiaire pour gérer un conflit ou une situation problématique dans une équipe			10
	R5CGE3S.11	Gestion et encadrement d'équipe		20	
	R5CGE3S.12	gestion financière et calcul de coût		16	
	R5.CGE3S.06	Projet personnel et professionnel			2
TOTAUX HORAIRES			72	128	40

Semestre 6

	N° Module	Intitulé module	CM	TD	TP
Concevoir des interventions	S6.01	Réaliser un travail de recherche en adéquation avec le contexte	6		8
	StageCGE3S	Stage 3ième année			
		Portfolio			2
	R6.01	Analyse de la société et de la population	8		
Construire des dynamiques	S6.02	Mettre en oeuvre une démarche partenariale		8	
		Portfolio			2
	StageCGE3S	Stage 3ième année			
	R6.02	Stratégie et dynamiques de réseaux	8		
Conduire des projets	S6.CG3S.03	Recenser les points réglementaires à respecter dans le cadre d'un appel à projets ou d'un projet partenarial		8	
		Portfolio			2
	StageCGE3S	Stage 3ième année			
	R6CGE3S.03	Démarche d'amélioration continue et de qualité		12	
Construire des accompagnements adaptés	S6.CG3S.04	Produire un état des lieux des outils d'évaluation des besoins et des dispositifs de coordination ou de gestion des parcours territoriaux		8	
		Portfolio			2
	StageCGE3S	Stage 3ième année			
	R6CGE3S.04	Techniques d'orientation et de coordinations des personnes, des services et des établissements			
Encadrer et coordonner	S6.CG3S.05	Se mettre en situation en tant qu'encadrant intermédiaire pour gérer un conflit ou une situation problématique dans une équipe		8	
		Portfolio			4
	StageCGE3S	Stage 3ième année			
	R6CGE3S.05	Expression et communication professionnelle	10		
TOTAUX HORAIRES			32	44	20

3-3 Parcours ES

BUT 2

Semestre 3

	N° Module	Intitulé module	CM	TD	TP
Concevoir des interventions adaptées aux enjeux de la société	S3.01	Elaborer un travail de recherche exploratoire en SHS		12	
	R3.01	Analyse de la société et des populations	18		
	R3.02	MRSHS	10		
	R3.ES.06	Projet personnel et professionnel			1
Construire des dynamiques partenariales	S3.02	Expérimenter et analyser une démarche partenariale		18	
	R3.03	Droit et éthique du travail	16		
	R3.04	Politiques publiques	18		
	R3.05	Langues et cultures étrangères			16
	R3.ES.06	Projet personnel et professionnel			2
		PORTFOLIO			2
Instaurer une relation propice au travail éducatif	SAE 3.ES.03	Concevoir des médiations comme support à la relation éducative			22
	R3.ES.06	Projet personnel et professionnel			2
	R3.ES.07	La relation éducative dans l'accompagnement social et éducatif	16		
	R3.ES.08	Posture professionnelle	10		6
Adaptation de l'accompagnement aux problématiques et spécificités des publics	SAE 3.ES.04	Concevoir un accompagnement en réponse à la situation de la personne		22	
	PORTFOLIO	Portfolio			2
	R3.ES.06	Projet personnel et professionnel			2
	R3.ES.09	Approches théoriques des publics		12	
	R3.ES.10	Problématiques institutionnelles		15	
Piloter un projet éducatif	SAE 3.ES.05	Etablir un diagnostic socio-éducatif		8	
	PORTFOLIO	Portfolio			2
	R3.ES.06	Projet personnel et professionnel			1
	R3.ES.11	Outils de l'intervention éducative		12	
	R3.ES.12	Méthodologie de projet		8	
TRAVAILLER EN EQUIPE	SAE 3.ES.06	Transmettre des informations adaptées au contexte institutionnel		14	
	PORTFOLIO	Portfolio			2
	R3.ES.06	Projet personnel et professionnel			1
	R3.ES.13	Les dynamiques du travail en équipe		18	
	R3.ES.14	La communication professionnelle		8	
TOTAUX HORAIRES			88	147	61

Semestre 4

	N° Module	Intitulé module	CM	TD	TP
Concevoir des interventions adaptées aux enjeux de la société	SAE 4.01	Elaborer un travail de recherche exploratoires en sciences humaines et sociales		10	
	STAGE ES	Stage 2ème année			
	PORTFOLIO	portfolio			1
	R4.01	Analyse de la société et des populations	12		
	R4.02	Publics spécifiques et enjeux de l'intervention sociale	10		
	R4.ES.06	Projet personnel et professionnel			1
Construire des dynamiques partenariales	SAE 4.02	Expérimenter et analyser une démarche partenariale		10	
	STAGE ES	Stage 2ème année			
	PORTFOLIO	portfolio			1
	R4.03	Organisation et démarche partenariale	12		
	R4.04	Problématiques économiques et sociales	12		
	R4.05	Langues et cultures étrangères			12
	R4.ES.06	Projet personnel et professionnel			1
Instaurer une relation propice au travail éducatif	SAE 4.ES.03	Concevoir et expérimenter des médiations comme support à la relation éducative		10	
	STAGE ES	Stage 2ème année			
	PORTFOLIO	portfolio			1
	R4.ES.06	Projet personnel et professionnel			1
	R4.ES.07	La relation éducative dans l'accompagnement social et éducatif		18	
	R4.ES.08	Posture professionnelle		16	
Adaptation de l'accompagnement aux problématiques et spécificités des publics	SAE 4.ES.04	Concevoir et expérimenter un accompagnement réponse à la situation de la personne		10	
	STAGE ES	Stage 2ème année			
	PORTFOLIO	portfolio			1
	R4.ES.06	Projet personnel et professionnel			1
	R4.ES.09	Approches théoriques des publics		16	
	R4.ES.10	Problématiques institutionnelles		15	
Piloter un projet éducatif	SAE 4.ES.05	Etablir un diagnostic socio-éducatif et participer à la réalisation d'un projet		10	
	STAGE ES	Stage 2ème année			
	PORTFOLIO	portfolio			1
	R4.ES.06	Projet personnel et professionnel			1
	R4.ES.11	Outils de l'intervention éducative		12	
	R4.ES.12	Méthodologie de projet		10	
TRAVAILLER EN EQUIPE	SAE 4.ES.06	Formaliser un écrit professionnel adapté au destinataire		10	
	STAGE ES	Stage 2ème année			

	PORTFOLIO	portfolio			1
	R4.ES.06	Projet personnel et professionnel			1
	R4.ES.13	Les dynamiques du travail en équipe		13	
	R4.ES.14	La communication professionnelle			10
	TOTAUX HORAIRES		46	160	34

BUT3

Semestre 5

	N° Module	Intitulé module	CM	TD	TP
Concevoir des interventions adaptées aux enjeux de la société	SAE 5.01	Réaliser un travail de recherche en adéquation avec des enjeux d'un contexte		10	
	PORTFOLIO	Porfolio			1
	R5. 01	Analyse dee la société et des populations	10		
	R5. 02	Méthodologie de la recherche en sciences humaines et sociales	10		
	R5.ES.06	Projet personnel et professionnel			1
Construire des dynamiques partenariales	SAE 5.02	Mettre en œuvre une démarche partenariale		10	
	PORTFOLIO	Porfolio			1
	R5. 03	Stratégies et dynamiques de réseaux	10		
	R5. 04	Economie sociale et solidaire	14		
	R5. 05	Langues et cultures étrangères			16
	R5.ES.06	Projet personnel et professionnel			6
Instaurer une relation propice au travail éducatif	SAE.5.ES.03	Comprendre et analyser les situations en vue d'ajuster sa posture		10	
	PORTFOLIO	Porfolio			1
	R5.ES.06	Projet personnel et professionnel			1
	R5.ES.07	Comprendre les enjeux de la relation éducative	16		
	R5.ES.08	Analyse de la posture professionnelle	15		
Adaptation de l'accompagnement aux problématiques et spécificités des publics	SAE.5.ES.04	Identifier une problématique institutionnelle en lien avec la pratique		10	
	PORTFOLIO	Porfolio			1
	R5.ES.06	Projet personnel et professionnel			1
	R5.ES.09	Approches théoriques des publics	18		
	R5.ES.10	Etudier des problématiques institutionnelles	14		
Piloter un projet éducatif	SAE.5.ES.05	Conduire un projet socio-éducatif		10	
	PORTFOLIO	Porfolio			1
	R5.ES.06	Projet personnel et professionnel			1
	R5.ES.11	Outil de l'intervention éducative			10
	R5.ES.12	Conduite de projet			10

TRAVAILLER EN EQUIPE	SAE.5.ES.06	Analyser la cohérence du travail en équipe		10	
	PORTFOLIO	Portfolio			1
	R5.ES.06	Projet personnel et professionnel			1
	R5.ES.13	Analyse des enjeux du travail en équipe	12		
	R5.ES.14	Analyse des enjeux de la communication professionnelle	4		4
TOTAUX HORAIRES			123	60	57

Semestre 6

	N° Module	Intitulé module	CM	TD	TP
Concevoir des interventions adaptées aux enjeux de la société	SAE 6.01	Réaliser un travail de recherche en adéquation avec des enjeux d'un contexte		8	
	STAGE ES	Stage 3ème année			
	PORTFOLIO	portfolio			1
	R6.01	Analyse des sociétés et des populations	8		
Construire des dynamiques partenariales	SAE 6.02	Mettre en œuvre une démarche partenariale		6	
	STAGE ES	Stage 3ème année			
	PORTFOLIO	portfolio			1
	R6.02	Stratégies et dynamiques de réseaux	8		
Instaurer une relation propice au travail éducatif	SAE 6.ES.03	Instaurer une relation propice au travail éducatif		6	
	STAGE ES	Stage 3ème année			
	PORTFOLIO	portfolio			1
	R6.ES.03	Analyse de la relation éducative	9		
Adaptation de l'accompagnement aux problématiques et spécificités des publics	SAE 6.ES.04	Adapter l'accompagnement aux problématiques et spécificités		6	
	STAGE ES	Stage 3ème année			
	PORTFOLIO	portfolio			1
	R6.ES.04	Analyse des problématiques éducatives			8
Piloter un projet éducatif	SAE 6.ES.05	Piloter un projet	8		
	STAGE ES	Stage 3ème année			
	PORTFOLIO	portfolio			1
	R6.ES.05	Conduite de projet			8
TRAVAILLER EN EQUIPE	SAE 6.ES.06	Travailler en équipe		7	
	STAGE ES	Stage 3ème année			
	PORTFOLIO	portfolio			1
	R6.ES.06	Analyse des enjeux du travail en équipe			8
TOTAUX HORAIRES			33	33	30

Annexe 2 : Répartition des engagements des parties

DOMAINE	RESPONSABILITES du GRETA de la Guadeloupe	RESPONSABILITES de l'IUT
Organisme financier	Relation avec les OPCO pour l'ouverture des formations en apprentissage. Etablissement et envoi des documents réglementaires	Présentation d'un argumentaire pour l'ouverture de la formation.
Communication	Communication autour de la formation, Prospection de participants	Prospection de participants.
Recrutement, Inscription et traitement des apprentis	Participation au recrutement et à la sélection des étudiants (hors DUT CS1 de l'IUT de la Guadeloupe).	Sélection, recrutement des étudiants (hors DUT CS1 de l'IUT de la Guadeloupe)
	Gestion de l'établissement des contrats et conventions avec les entreprises accueillant les apprentis.	Inscription des candidats-apprentis à l'université (UA).
	Indemnisation spécifique des apprentis (gestion des frais de restauration, équipements...)	
Calendrier de formation		Elaboration et suivi du calendrier de l'alternance. et des emplois du temps et transmission au GRETA de la Guadeloupe
	Coordination des modalités de fonctionnement liées à l'apprentissage.	Coordination pédagogique de la formation.
Equipe pédagogique	Recrutement administratif de l'équipe pédagogique sur la base de la composition modulaire fournie par l'IUT, Edition et contrôle des contrats des intervenants.	Choix des intervenants et inscription dans le vivier des vacataires dans le cadre de la procédure de recrutement de l'UA. Transmission au GRETA des services prévisionnels annuel des intervenants

Suivi pédagogique		Transmission au GRETA des services faits mensuels des intervenants
	Validation des formations	Accompagnement des candidats dans la recherche d'entreprises.
		Réunions des instances liées à la modalité de formation par apprentissage (comité de liaison, conseil de perfectionnement).
		Réunions pédagogiques semestrielles en présence des partenaires Etablissement des documents de contrôle de présence (feuilles d'émargement et cahiers de textes). Transmission au GRETA du bilan pédagogique de la 2 ^{ème} Année de DUT CS
	Réception des documents relatifs au contrôle des connaissances et des aptitudes (calendrier mensuel du contrôle continu, PV jury de validation de semestre et de diplôme)	Elaboration du calendrier mensuel du contrôle continu et transmission au GRETA Organisation des examens et des jurys finaux. Transmission des procès-verbaux et documents relatifs à la validation des semestres et à la délivrance du diplôme.
Relations avec les entreprises	Transmission des états de présence des apprentis aux entreprises.	Transmission des feuilles d'émargement hebdomadaires des étudiants apprentis au GRETA
	Transmission de la trame des documents récapitulatifs à compléter en lien avec les feuilles d'émargement	Compléter les documents de suivi pédagogique transmis et renvoi au GRETA
	Suivi des visites en entreprise et des référents entreprises	Proposition de tuteurs enseignants. Visites en entreprise par les tuteurs pédagogiques.
		Validation des projets tuteurés adossés à la formation Validation des missions des apprentis proposées par les entreprises
Logistique		Mise à disposition de salles spécialisées Mise en place

		logistique (accueil, salles, matériels pédagogiques et consommables...).
Modalités financières	<p>Versements sur la base des factures en adéquation avec la convention de prestations GRETA-IUT.</p> <p>Paiement des heures d'enseignements sur la base des services effectives (vacations réalisées) dans le cadre de la présente convention et visés par l'IUT.</p>	<p>Transmission des factures liées à la convention établie avec le GRETA de la Guadeloupe</p> <ul style="list-style-type: none"> • aux inscriptions des candidats • aux actes administratifs et pédagogiques liés à la mise en place et à l'organisation de la formation.
	<p>Etats budgétaires/finances</p> <p>Relations avec les OPCO.</p> <p>Rédaction du Bilan de la formation</p>	

Annexe 3 : Annexe financière

Dispositions financières - Modalités de facturation - Références bancaires - Rémunération des intervenants

1. Dispositions financières

Le GRETA de la Guadeloupe s'engage à régler à l'IUT de la Guadeloupe, sur présentation de factures et sous réserve du démarrage de l'action :

- Le droit d'inscription universitaire des apprentis, sur le fondement des frais d'inscription de base ministérielle établis pour chaque rentrée universitaire
- Les frais d'ingénierie et de gestion administrative

1-1. Modalités de Facturation

En contrepartie des prestations décrites sous l'article 1, l'IUT facturera au GRETA de la Guadeloupe les frais comme suit :

INTITULE	MODALITES	MONTANT PREVISIONNEL (base effectifs prév. fournie en art 14.1)
Droits d'inscription de base	<u>Droit d'inscription ministériel*</u> : <i>Base ministérielle X nombre d'app inscrits</i> <u>Soit pour 2024-2025*</u> : 170,00€* /étudiant inscrit x 55	9 350 €
Frais d'ingénierie (IUT) (selon tableau prévisionnel des effectifs fourni à l' article 14-1 de la convention)	<u>Calcul des frais d'ingénierie**:</u> Nbre d'app inscrits pour l'année universitaire x coût NPEC x 30% <u>Soit pour 2024-2025**</u> <ul style="list-style-type: none">• 20 app. inscrits en BUT ASSC2 nb ASSC x 6442 € x 30%• 15 app. inscrits en BUT ES2 nb ES x 7536 € x 30%• 20 app. inscrits en BUT ASSC3 nb ASSC x 6442 € x 30%	111 216 €
MONTANT PREVISIONNEL	(base de 55 apprentis pour année universitaire 2024-2025)	120 566 €

* Selon arrêté du Ministère pour la rentrée universitaire en cours

** Selon NPEC arrêtés et publiés par France Compétences pour chaque année universitaire concernée. *(NPEC à vérifier chaque rentrée universitaire)*

Précisions : NPEC arrêtés et publiés par France Compétences à la date de la signature de la convention

- NPEC BUT CS ASSC = 6442€ par apprenti
- NPEC BUT CS CGE3S = 8700€ par apprenti
- NPEC BUT CS ES = 7536€ par apprenti

1-2 les règlements

Le règlement des prestations à l'IUT se fera par le GRETA de la Guadeloupe sur présentation des factures, en deux fois selon le calendrier suivant :

- paiement de 50% du coût total revenant à l'IUT, au plus tard 3 mois après le démarrage de la formation
- paiement du solde réel (restant), dès la fin de la formation, avant la remise des diplômes.

Le règlement est à effectuer à l'ordre de l'agent comptable de l'UA dont les références bancaires sont données ci-dessous.

3. Références bancaires de l'UA

TRESOR PUBLIC RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

PARTIE RÉSERVÉE AU DESTINATAIRE DU RELEVÉ

Le relevé ci-contre est destiné à être remis à vos créanciers ou débiteurs, français ou étrangers, appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, paiement des quittances etc...)

Identifiant national de compte bancaire - RIB				
Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB	Domiciliation
10071	97100	00001006912	51	TPBASSETERRE

Identifiant international de compte bancaire - IBAN

IBAN (International Bank Account Number)							BIC (Bank Identifier Code)
FR76	1007	1971	0000	0010	0691	251	TRPUFRP1

TITULAIRE DU COMPTE :

UNIVERSITE ANTILLES AGENT COMPTABLE

4. Rémunération des intervenants (enseignants et coordinateurs)

Le GRETA de la Guadeloupe assure le financement total de la charge d'enseignement (la rémunération des enseignants), et l'achat de matériels nécessaires à la formation (tablettes, licences logiciel SPHINX, financement du spectacle d'animation).

**Convention de Partenariat
Mise en œuvre du Master 2 en alternance Monnaie-Banque-Finance-Assurance
Année universitaire 2024-2025**

Vu le code de l'éducation

Vu les articles L 6231-3, R 6232-61 du code du travail,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le Cadre National des Formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master

Vu la LOI n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel.

D'une part,

L'**Université des Antilles**, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel dont le siège est situé au campus de Fouillole-BP250-97157 cedex et représenté par Monsieur Michel GEOFFROY en sa qualité de Président. Ci-après dénommée l'« Université ».

Et plus particulièrement, **la Faculté de droit et d'économie située sur le campus de Schoelcher, BP 7209 97157 cedex**, et représenté par Monsieur Gilles JOSEPH, en sa qualité de doyen. Ci-après dénommée « FDE ».

Et d'autre part,

La Chambre de Commerce et d'Industrie de la Martinique, située 50, rue Ernest Desproges à Fort-de-France (97200) et représentée par Monsieur Philippe JOCK. Ci-après dénommée la « CCIM »

Et plus particulièrement son CFA tertiaire SKILLFOR, situé à Schoelcher représenté par M. Antoine DENARA Ci-après dénommée la « CFA » ou « SKILLFOR ».

Conjointement dénommé « les parties ».

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

Par arrêté en date du 1^{er} juillet 2022, L'Université des Antilles, est accréditée par le Ministère de l'Enseignement Supérieur **A délivré le Master mention « Monnaie, Banque, Finance, Assurance ».**

L'Université et le CFA tertiaire SKILLFOR décident, par la présente convention de participer conjointement à la mise en œuvre de la deuxième année du master en alternance Monnaie-Banque-Finance-Assurance en Martinique.

L'Université est responsable des contenus, des méthodes pédagogiques et du niveau de recrutement des intervenants nécessaires à la mise en œuvre de ce diplôme. Elle organise les évaluations et délivre le diplôme.

Article 2 : Diplôme visé

La présente convention couvre la deuxième année du Master pour l'année universitaire 2024-2025. A l'issue de la formation, les étudiants qui ont satisfait aux contrôles des connaissances et à l'acquisition des compétences requises obtiennent le diplôme du master en alternance Monnaie-Banque-Finance-Assurance délivré par l'Université, grade universitaire de 2^{ème} cycle de l'enseignement supérieur. Le diplôme ne porte pas mention de la voie suivie pour son obtention ni des partenaires associés à la formation.

Article 3 : Comité de pilotage

Un comité de pilotage de la formation assure le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre de cette formation.

Il est composé comme suit :

- les responsables de la formation à la FDE de la Martinique : deux enseignants-chercheurs de l'Université
- le correspondant formation de la CCIM : le directeur des programmes

Ce comité de pilotage se réunira au moins deux fois par an. Il est présidé par le responsable de formation en poste à l'Université.

Article 4 : Amélioration continue

Un conseil de perfectionnement présidé par l'un des responsables universitaires de la formation est composé d'intervenants, de représentants de la profession et d'étudiants alternants. Il se réunira une fois par an pour réaliser un bilan.

Le conseil de perfectionnement s'assurera de la pertinence des compétences acquises au cours de la formation, notamment en termes d'évolution des métiers. Le cas échéant, il proposera des modifications des contenus et des modalités d'enseignement.

Une attention particulière sera portée à l'insertion professionnelle des étudiants (qualitativement et quantitativement) et sur la maîtrise du nombre de poursuites d'études.

Article 5 : Prérequis

L'obtention du niveau licence ou la validation d'acquis par la commission de Validation des Acquis Professionnels et Personnels sont des conditions sine qua non à l'entrée en formation.

Article 6 : Jury et commissions de Validation des Acquis

Les dossiers de validation des acquis sont traités par l'Université.

Les partenaires peuvent être sollicités pour identifier des professionnels notamment dans le cadre de la constitution des jurys de validation des acquis de l'expérience (VAE).

Article 7 : Recherche de contrats d'alternance

La CCIM et la FDE s'engagent à aider les étudiants admissibles dans le master MBFA à trouver des contrats en entreprise et à les accompagner dans leurs projets.

Article 8 : Programme pédagogique

La formation se déroule selon le programme prévu à l'annexe pédagogique jointe à la présente convention et revue chaque année (Annexe 1).

Article 9 : Equipe pédagogique

Elle est constituée :

- d'enseignants et enseignants-chercheurs de l'Université ;
- d'enseignants de la CCIM
- et de professionnels du secteur assurant au moins 25% des enseignements.

Article 10 : Calendrier et emploi du temps

La formation se déroule selon le calendrier annuel validé par l'université. Les emplois du temps sont établis en concertation entre l'Université et la CCIM.

Article 11 : Locaux

Dans le cadre de ce partenariat, les cours auront lieu principalement dans les locaux de la FDE. Ils pourront aussi avoir lieu sur le site SKILLFOR campus, ou exceptionnellement à distance.

Les enseignements à distance sont réalisés sur la plateforme pédagogique de l'université.

Article 12 : Examen et contrôle des connaissances

Les évaluations s'effectuent en contrôle continu intégral et sont organisés selon les modalités particulières de contrôle des connaissances et des compétences (MPCCC) validées par la CFVU de l'Université et au calendrier des examens validés par la composante de rattachement de la formation. Chaque partenaire s'engage à garantir le respect de ces MPCCC lors du contrôle continu.

Article 13 : Composition du jury

Le jury est désigné par le Président de l'université. Seuls peuvent participer aux jurys et être présents aux délibérations des enseignants-chercheurs, des enseignants, des chercheurs ou, dans des conditions et selon des modalités prévues par voie réglementaire, des personnalités qualifiées ayant contribué aux enseignements, ou choisies, en raison de leurs compétences, sur proposition des personnels chargés de l'enseignement.

Article 14 : Inscriptions universitaires

Les étudiants sont inscrits à l'Université des Antilles et plus particulièrement à la FDE La formation est gratuite pour l'apprenti et pour son représentant légal.

Article 15 : Communication

Les parties de cette convention s'engagent à communiquer sur cette formation et à faire mention de l'existence du présent partenariat dans leurs communications. Tous les supports de communication en lien avec le master, devront être validés avant leur diffusion par le responsable pédagogique et la direction de la communication de l'Université. Les logos des deux acteurs (Université et Skillfor) devront figurer sur l'ensemble des supports y compris numériques.

Article 16 : Gestion des candidats VAE

La certification VAE est de la seule compétence de l'université.

Article 17 : Ouverture de la formation

En fonction du nombre de contrats signés, l'ouverture ou non de la formation, est actée par l'Université en concertation avec la CCIM, au plus tard un mois avant la rentrée universitaire.

Article 18 : Droits d'inscription

Conformément à la législation, les étudiants inscrits sous les régimes du contrat de professionnalisation et du contrat d'apprentissage sont exonérés des frais d'inscription.

Les étudiants inscrits sous les autres régimes de formation continue doivent s'acquitter des droits d'inscription directement auprès de l'Université.

Conformément à la réglementation, les apprentis doivent s'acquitter de la contribution à la vie étudiante et de campus (CVEC) au moment de leur inscription.

Article 19 : Charges d'enseignements

La CCIM rémunère les intervenants correspondant aux enseignements figurant dans la maquette pédagogique.

Article 20 : Frais de mission

Les frais de mission sont pris en charge par la FDE de la Martinique selon les conditions arrêtées par l'université. La FDE prendra notamment en charge le transport (1 billet de train AR + 1 billet d'avion AR en classe économique).

La location de véhicule sont directement réservés et pris en charge par la CCIM.

Article 21 : Facturation et recouvrement des frais de formation auprès des entreprises

Pour les étudiants inscrits dans le cadre de la formation continue et de l'apprentissage, la CCIM se charge de conclure des conventions de formation avec les entreprises concernées conformément à la réglementation.

Le tarif de la formation est établi sur la base des niveaux de prise en charge de l'apprentissage (NPEC) fixés par France Compétences pour le master Monnaie-Banque-Finance-Assurance.

La CCIM se charge de procéder à la facturation et au recouvrement des sommes dues par les entreprises précitées ou leurs financeurs en contrepartie de la formation réalisée au titre des contrats de professionnalisation ou des contrats d'apprentissage.

Article 22 : Contribution au financement de la formation assurée par l'Université

22.1. Tarifs

La prestation de formation assurée par la FDE est facturée à la CCIM sur la base suivante de répartition du chiffre d'affaires net présenté en annexe financière (Annexe 2). La CCIM participe aux frais de formation conformément à l'annexe 2.

22.2. Facturation

Les factures seront déposées sur CHORUS et envoyées à l'adresse suivante :

CCIM, 50 rue Ernest DESPROGE, 97200 Fort-de-France

Une facture est éditée en fin d'année universitaire sur service fait dans la période écoulée.

22.3. Règlement

Le règlement par virement bancaire est favorisé. Le libellé du virement comportera les références de la facture.

Dans tous les cas, le règlement intervient dans les trente (30) jours suivant la facture correspondante à l'ordre de :

TRESOR PUBLIC				RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE		
PARTIE RÉSERVÉE AU DESTINATAIRE DU RELEVÉ						
<small>Le relevé ci-contre est destiné à être remis à vos créanciers ou débiteurs, français ou étrangers, appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, paiement des quittances etc...)</small>						
Identifiant national de compte bancaire - RIB						
Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB	Domiciliation		
10071	97100	00001006912	51	TPBASSETERRE		
Identifiant international de compte bancaire - IBAN						
IBAN (International Bank Account Number)						
FR76	1007	1971	0000	0010	0691 251	BIC (Bank Identifier Code)
						TRPUFRP1
TITULAIRE DU COMPTE :						
UNIVERSITE DES ANTILLES AGENT COMPTABLE						

Article 23 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année universitaire 2024-2025. Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

Article 24 : Règlement des litiges

La présente convention est régie exclusivement par le droit français. En cas de litige sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'obligent à une phase préliminaire de conciliation.

Au cas où aucune solution amiable ne pourrait intervenir, les parties conviennent de soumettre ledit litige au tribunal administratif de la Guadeloupe pour cette convention.

Fait à Pointe-à-Pitre, le
Le Président de l'Université des Antilles

Fait à _____, le
Le Président de la CCIM

M. Michel GEOFFROY

M. Philippe JOCK

Annexe 1 - Annexe pédagogique :
Programme pédagogique et répartition des enseignements

Master 1 MONNAIE BANQUE FINANCE ASSURANCE

UNITE D'ENSEIGNEMENT	INTITULE DU MODULE	INTITULE DE LA MATIERE	Volume horaire			Coefficient		ECTS
			Total	CM	TD	Matière	UE	
UE 1 : Environnement bancaire et assurantiel	Module "Intermédiation financière"	Economie du risque et de l'assurance	16	16	0	0,75	8,0	2,75
		Politique monétaire	16	16	0	0,75		2,75
		Comptabilité bancaire	20	20	0	1,00		3,25
		Environnement réglementaire et gestion des risques	16	16	0	0,75		2,75
	Module "Environnement financier et juridique"	Droit et fiscalité du particulier	20	20	0	1,00		3,25
		Finance internationale	16	16	0	0,75		2,75
		Finance d'entreprise	20	20	0	1,00		3,25
	Module "Ouverture"	Renforcement mathématiques et statistiques	26	16	10	1,00		3,75
		Informatique	20	0	20	1,00		3,25
		Anglais économique et financier	18	18	0	0,75		2,75
UE 2: Développement des compétences professionnelles	Module "Compétences professionnelles"	Développement du portefeuille selon la stratégie de la banque	24	24	0	1,25	9,0	3,75
		Introduction à la banque des professionnels	20	20	0	1,25		3,25
		Capitalisation et assurance-vie	16	16	0	1,00		2,75
		Les différentes dimensions de la relation client	24	24	0	1,25		3,75
		Sensibilisation aux risques opérationnels	16	16	0	1,00		2,75
		L'accompagnement du client dans les événements de sa vie	24	24	0	1,25		3,75
		La transformation numérique des banques	20	20	0	1,25		3,25
UE 3 : Travaux en autonomie	Module "Rapport d'activité"	Rapport d'activité	0	0	0	3,00	3,0	6,25
			332			20,00	20,0	60,00



Annexe 2 - Annexe financière

Tarif de la formation : NPEC fixés par France Compétences pour le MBFA NPEC: 10 200 €

Chiffre d'affaires brut = tarif * nombre d'apprentis

Chiffre d'affaires net = Chiffre d'affaires brut – coût d'enseignement

Répartition du chiffre d'affaires net entre les partenaires en fonction du nombre d'alternants

% FDE	% CCIM
40,0%	60,0%

Convention de régularisation

Mise en œuvre du Master en alternance Monnaie-Banque-Finance-Assurance

Vu le code de l'éducation

Vu les articles L 6231-3, R 6232-61 du code du travail,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le Cadre National des Formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master

Vu la LOI n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel

D'une part,

L'**Université des Antilles**, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel dont le siège est situé au campus de Fouillole-BP250-97157 cedex et représenté par Monsieur Michel GEOFFROY en sa qualité de Président. Ci-après dénommée l'« Université ».

Et plus particulièrement, la **Faculté de droit et d'économie située sur le campus de Schoelcher, BP 7209 97157 cedex**, et représenté par Monsieur Gilles JOSEPH, en sa qualité de doyen. Ci-après dénommée « FDE ».

Et d'autre part,

La **Chambre de Commerce et d'Industrie de la Martinique**, située 50, rue Ernest Desproges à Fort-de-France (97200) et représentée par Monsieur Philippe JOCK. Ci-après dénommée la « CCIM »

Et plus particulièrement son CFA tertiaire SKILLFOR, situé à Schoelcher représenté par M. Antoine DENARA Ci-après dénommée la « CFA » ou « SKILLFOR ».

Conjointement dénommé « les parties ».

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

La présente convention est conclue au titre de la régularisation des relations contractuelles existantes entre les parties pour les années universitaires 2022-2023 et 2023-2024.

Article 1 : Objet

L'Université des Antilles, est accréditée par le Ministère de l'Enseignement Supérieur pour le master en alternance Monnaie-Banque-Finance-Assurance.

L'Université et le CFA tertiaire SKILLFOR décident, par la présente convention de participer conjointement à la mise en œuvre du master en alternance Monnaie-Banque-Finance-Assurance en Martinique.

L'Université est responsable des contenus, des méthodes pédagogiques et du niveau de recrutement des intervenants nécessaires à la mise en œuvre de ce diplôme. Elle organise les évaluations et délivre le diplôme.

Article 2 : Diplôme visé

La présente convention couvre l'ensemble du cycle de Master, soit le Master 1 et le Master 2 s'étant déroulés durant les années universitaires 2022-2023 et 2023-2024. A l'issue de la formation, les étudiants qui ont satisfait aux contrôles des connaissances et à l'acquisition des compétences requises obtiennent le diplôme du master en alternance Monnaie-Banque-Finance-Assurance délivré par l'Université, grade universitaire de 2ème cycle de l'enseignement supérieur. Le diplôme ne porte pas mention de la voie suivie pour son obtention ni des partenaires associés à la formation.

Article 3 : Comité de pilotage

Un comité de pilotage de la formation assure le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre de cette formation.

Il est composé comme suit :

- les responsables de la formation à la FDE de la Martinique : deux enseignants-chercheurs de l'Université
- le correspondant formation de la CCIM : le directeur des programmes

Ce comité de pilotage se réunira au moins deux fois par an. Il est présidé par le responsable de formation en poste à l'Université.

Article 4 : Amélioration continue

Un conseil de perfectionnement présidé par l'un des responsables universitaires de la formation est composé d'intervenants, de représentants de la profession et d'étudiants alternants. Il se réunira une fois par an pour réaliser un bilan.

Le conseil de perfectionnement s'assurera de la pertinence des compétences acquises au cours de la formation, notamment en termes d'évolution des métiers. Le cas échéant, il proposera des modifications des contenus et des modalités d'enseignement.

Une attention particulière sera portée à l'insertion professionnelle des étudiants (qualitativement et quantitativement) et sur la maîtrise du nombre de poursuites d'études.

Article 5 : Candidatures

Les étudiants sont recrutés sur dossier et /ou entretien de motivation parmi les candidats ayant retourné un dossier de candidature complet selon la procédure et le calendrier fixés par l'Université et le rectorat.

Article 6 : Prérequis

L'obtention du niveau licence ou la validation d'acquis par la commission de Validation des Acquis Professionnels et Personnels sont des conditions sine qua non à l'entrée en formation.

Article 7 : Commission de recrutement

L'Université et la CCIM participent au recrutement sous la forme d'une commission, présidée par le responsable de la formation de l'Université. Cette commission veillera à assurer le recrutement d'étudiants issus de cursus variés et propose une liste d'étudiants admissibles au jury de recrutement de la FDE de la Martinique.

Deux réponses peuvent être proposées aux candidats par la commission de recrutement

- « avis favorable à votre vœu d'intégrer la formation ». Cet avis est émis sous réserve de signature d'un contrat de professionnalisation ou d'apprentissage ou d'obtention d'un financement pour les stagiaires de formation continue.
- « avis défavorable » définitif.

Article 8 : Jury et commissions de Validation des Acquis

Les dossiers de validation des acquis sont traités par l'Université.

Les partenaires peuvent être sollicités pour identifier des professionnels notamment dans le cadre de la constitution des jurys de validation des acquis de l'expérience (VAE).

Article 9 : Recherche de contrats d'alternance

La CCIM et la FDE s'engagent à aider les étudiants admissibles dans le master MBFA à trouver des contrats en entreprise et à les accompagner dans leurs projets.

Article 10 : Programme pédagogique

La formation se déroule selon le programme prévu à l'annexe pédagogique jointe à la présente convention et revue chaque année (Annexe 1).

Article 11 : Equipe pédagogique

Elle est constituée :

- d'enseignants et enseignants-chercheurs de l'Université ;
- d'enseignants de la CCIM
- et de professionnels du secteur assurant au moins 25% des enseignements.

Article 12 : Calendrier et emploi du temps

La formation se déroule selon le calendrier annuel validé par l'université. Les emplois du temps sont établis en concertation entre l'Université et la CCIM.

Article 13 : Locaux

Dans le cadre de ce partenariat, les cours auront lieu principalement dans les locaux de la FDE. Ils pourront aussi avoir lieu sur le site SKILLFOR campus, ou exceptionnellement à distance.

Les enseignements à distance sont réalisés sur la plateforme pédagogique de l'université.

Article 14 : Examen et contrôle des connaissances

Les évaluations s'effectuent en contrôle continu intégral et sont organisés selon les modalités particulières de contrôle des connaissances et des compétences (MPCCC) validées par la CFVU de l'Université et au calendrier des examens validé par la composante de rattachement de la formation. Chaque partenaire s'engage à garantir le respect de ces MPCCC lors du contrôle continu.

Article 15 : Composition du jury

Conformément à l'article 13 de l'arrêté du 6 décembre 2019 relatif à la Licence professionnelle, le jury est désigné par le Président de l'Université.

Le Jury est composé d'enseignants de l'Université parmi lesquels sera désigné le président de jury, d'un représentant de la CCIM invité et d'un professionnel participant ou non à la formation.

Article 16 : Inscriptions Universitaires

Les étudiants sont inscrits à l'Université et plus particulièrement à la FDE seule accréditée en vue de la délivrance du diplôme.

Les étudiants apprentis sont exonérés des frais d'inscription.

Article 17 : Communication

Les parties de cette convention s'engagent à communiquer sur cette formation et à faire mention de l'existence du présent partenariat dans leurs communications.

Tous les supports de communication en lien avec le master, devront être validés avant leur diffusion par le responsable pédagogique et la direction de la communication de l'Université. Les logos des deux acteurs (Université et Skillfor) devront figurer sur l'ensemble des supports y compris numériques.

Article 18 : Gestion des candidats VAE

L'Université assure la gestion des conventions relevant de la VAE.

Article 19 : Ouverture de la formation

En fonction du nombre de contrats signés, l'ouverture ou non de la formation, est actée par l'Université en concertation avec la CCIM, au plus tard un mois avant la rentrée universitaire.

Article 20 : Droits d'inscription

Conformément à la législation, les étudiants inscrits sous les régimes du contrat de professionnalisation et du contrat d'apprentissage sont exonérés des frais d'inscription.

Les étudiants inscrits sous les autres régimes de formation continue doivent s'acquitter des droits d'inscription directement auprès de l'Université.

Conformément à la réglementation, les apprentis doivent s'acquitter de la contribution à la vie étudiante et de campus (CVEC) au moment de leur inscription.

Article 21 : Charges d'enseignements

La CCIM rémunère les intervenants correspondant aux enseignements figurant dans la maquette pédagogique.

Article 22 : Frais de mission

Les frais de mission sont pris en charge par la FDE de la Martinique selon les conditions arrêtées par l'université. La FDE prendra notamment en charge le transport (1 billet de train AR + 1 billet d'avion AR en classe économique).

La location de véhicule sont directement réservés et pris en charge par la CCIM.

Article 23 : Facturation et recouvrement des frais de formation auprès des entreprises

Pour les étudiants inscrits dans le cadre de la formation continue et de l'apprentissage, la CCIM se charge de conclure des conventions de formation avec les entreprises concernées conformément à la réglementation.

Le tarif de la formation est établi sur la base des niveaux de prise en charge de l'apprentissage (NPEC) fixés par France Compétences pour le master Monnaie-Banque-Finance-Assurance.

La CCIM se charge de procéder à la facturation et au recouvrement des sommes dues par les entreprises précitées ou leurs financeurs en contrepartie de la formation réalisée au titre des contrats de professionnalisation ou des contrats d'apprentissage.

Article 24 : Contribution au financement de la formation assurée par l'Université

24.1. Tarifs

La prestation de formation assurée par la FDE est facturée à la CCIM sur la base suivante de répartition du chiffre d'affaires net présenté en annexe financière (Annexe 2). La CCIM participe aux frais de formation conformément à l'annexe 2.

24.1. Facturation

Les factures seront déposées sur CHORUS et envoyées à l'adresse suivante :

CCIM, 50 rue Ernest DESPROGE, 97200 Fort-de-France

Une facture est éditée en fin d'année universitaire sur service fait dans la période écoulée.

1. Règlement

Le règlement par virement bancaire est favorisé. Le libellé du virement comportera les références de la facture.

Dans tous les cas, le règlement intervient dans les trente (30) jours suivant la facture correspondante à l'ordre de :

Identifiant national de compte bancaire - RIB			
Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB
10071	97100	00001006912	51

Identifiant international de compte bancaire - IBAN

IBAN (International Bank Account Number)						
FR76	1007	1971	0000	0010	0691	251

TITULAIRE DU COMPTE :
UNIVERSITE DES ANTILLES AGENT COMPTABLE

BIC (Bank Identifier Code)
TRPUFRP1

TRESOR PUBLIC RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE
PARTIE RÉSERVÉE AU DESTINATAIRE DU RELEVÉ

Le relevé ci-contre est destiné à être remis à vos créanciers ou débiteurs, français ou étrangers, appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, paiement des quittances etc.)

Article 25 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de deux années universitaires (2022-2023 et 2023-2024). Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

Article 26 : Règlement des litiges

La présente convention est régie exclusivement par le droit français. En cas de litige sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'obligent à une phase préliminaire de conciliation.

Au cas où aucune solution amiable ne pourrait intervenir, les parties conviennent de soumettre ledit litige au tribunal administratif de la Guadeloupe pour cette convention.

Fait à Pointe-à-Pitre, le
Le Président de l'Université des Antilles

Fait à _____, le
Le Président de la CCIM

M. Michel GEOFFROY

M. Philippe JOCK

Annexe 1 - Annexe pédagogique :
Programme pédagogique et répartition des enseignements

Master 1 MONNAIE BANQUE FINANCE ASSURANCE

UNITE D'ENSEIGNEMENT	INTITULE DU MODULE	INTITULE DE LA MATIERE	Volume horaire			Coefficient		ECTS
			Total	CM	TD	Matière	UE	
UE 1 : Environnement bancaire et assurantiel	Module "Intermédiation financière"	Economie du risque et de l'assurance	16	16	0	0,75	8,0	2,75
		Politique monétaire	16	16	0	0,75		2,75
		Comptabilité bancaire	20	20	0	1,00		3,25
		Environnement réglementaire et gestion des risques	16	16	0	0,75		2,75
	Module "Environnement financier et juridique"	Droit et fiscalité du particulier	20	20	0	1,00		3,25
		Finance internationale	16	16	0	0,75		2,75
		Finance d'entreprise	20	20	0	1,00		3,25
	Module "Ouverture"	Renforcement mathématiques et statistiques	26	16	10	1,00		3,75
		Informatique	20	0	20	1,00		3,25
		Anglais économique et financier	18	18	0	0,75		2,75
UE 2: Développement des compétences professionnelles	Module "Compétences professionnelles"	Développement du portefeuille selon la stratégie de la banque	24	24	0	1,25	9,0	3,75
		Introduction à la banque des professionnels	20	20	0	1,25		3,25
		Capitalisation et assurance-vie	16	16	0	1,00		2,75
		Les différentes dimensions de la relation client	24	24	0	1,25		3,75
		Sensibilisation aux risques opérationnels	16	16	0	1,00		2,75
		L'accompagnement du client dans les événements de sa vie	24	24	0	1,25		3,75
		La transformation numérique des banques	20	20	0	1,25		3,25
UE 3 : Travaux en autonomie	Module "Rapport d'activité"	Rapport d'activité	0	0	0	3,00	3,0	6,25
			332			20,00	20,0	60,00

Master 2 MONNAIE BANQUE FINANCE ASSURANCE

UNITE D'ENSEIGNEMENT	INTITULE DU MODULE	INTITULE DE LA MATIERE	Volume horaire			Coefficient		C.W		
			i	o	0	J	W			
UE1: Environnement bancaire et assurantiel	Module "Connaissance de la clientèle"	Ingénierie financière du développement des TPE/PME	20	20	0	1,00	9,0	3,50		
		Environnement des professions libérales	20	20	0	1,00		3,50		
		Assurance des professionnels	20	20	0	1,00		3,50		
	Module "Environnement juridique"	Immobilier et gestion patrimoniale	20	20	0	1,00		9,0	3,00	
		Droit fiscal des affaires approfondi	16	16	0	1,00			3,00	
		Droit des assurances	16	16	0	1,00			3,00	
	Module "Ouverture"	Droit patrimonial	16	16	0	1,00		9,0	-	
		Préparation à la certification AMF	10	0	10	-			-	
		Informatique	20	0	20	1,00			-	
		Anglais	16	16	0	1,00			-	
	UE2: Développement des compétences professionnelles	Module "Compétences professionnelles"	Gestion du portefeuille de clients professionnels	4	0	4		-	7,0	3,50
			Mémoire de Master 2 "Methodologie Marketing et distribution des produits bancaires"	20	20	0		1,25		3,50
Outils d'analyse du risque			20	20	0	1,25	-			
			20	20	0	1,25	-			
Constitution d'un dossier de crédit			16	16	0	1,00	3,00			
UE3: Travaux en autonomie	Module "Mémoire professionnel"	Relation avec la clientèle patrimoniale	20	20	0	1,25		3,50		
Introduction à la gestion privée			16	33	0	1,00	20,0	3,00		
Mémoire professionnel			40	0	0	4,00	4,0	11,00		

Annexe 2 - Annexe financière

Tarif de la formation : NPEC fixés par France Compétences pour le MBFA NPEC: 10 200 €

Chiffre d'affaires brut = tarif * nombre d'apprentis

Chiffre d'affaires net = Chiffre d'affaires brut – coût d'enseignement

Répartition du chiffre d'affaires net entre les partenaires en fonction du nombre d'alternants

% FDE	% CCIM
40,0%	60,0%